

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

PARAISANT LE 1^{er} ET LE 16 DE CHAQUE MOIS A LOME

Destinations	Abonnement 1 an		Abonnement 6 mois	
	Ordinaire	Avion	Ordinaire	Avion
Togo, France et autre pays d'expression Française	1 300 frs	3 300 frs	800 frs	1 700 frs
Etranger	1 600 frs	3 750 frs	900 frs	2 300 frs

Prix du Numéro par porteur ou par Poste :

Togo, France et autres Pays d'expression Française 100 frs

Etranger : Port en sus

ABONNEMENTS, ANNONCES ET AVIS DIVERS

Pour les abonnements, annonces et réclamations s'adresser à l'Editogo B. P. 891 — Tél. : 21-37-18 — Lomé

Les abonnements et annonces sont payables d'avance

La ligne 80 frs

Minimum 250 frs

Chaque annonce répétée : moitié prix :

Minimum 250 frs

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION :

CABINET DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE — TELEPHONE 21-27-01 — LOME

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

LOIS, ORDONNANCES, DECRETS, ARRETES ET DECISIONS

ARRETES ET DECISIONS

Ministère du Travail et de la Fonction Publique

1983

- 25 avr. — Arrêté n° 745/MTFP portant promotion dans le corps du personnel de l'enseignement. 596
- 25 avr. — Arrêté n° 746/MTFP portant promotion dans le corps du personnel de l'administration générale. 596
- 25 avr. — Arrêté n° 747/MTFP portant promotion dans le corps du personnel de la radiodiffusion. 596

- 25 avr. — Arrêté n° 748/MTFP portant promotion dans le corps du personnel de l'enseignement. 596
- 3 mai — Arrêté n° 792/MTFP portant promotion dans le corps du personnel des chemins de fer du Togo. 597
- 3 mai — Arrêté n° 793/MTFP portant promotion dans le corps du personnel de l'enseignement. 597
- 3 mai — Arrêté n° 794/MTFP portant promotion dans le corps du personnel de l'administration générale. 597
- 3 mai — Arrêté n° 795/MTFP portant promotion dans le corps du personnel des travaux publics et des techniques industrielles. 597
- 16 mai — Arrêté n° 820/MTFP portant promotion dans le corps du personnel de l'enseignement. 597
- 17 mai — Arrêté n° 827/MTFP portant promotion dans le corps du personnel de l'enseignement. 597
- 17 mai — Arrêté n° 828/MTFP portant promotion dans le corps du personnel de l'agriculture, de l'élevage, des eaux et forêts et du conditionnement des produits. 597
- 17 mai — Arrêté n° 829/MTFP portant promotion dans le corps du personnel de l'administration générale. 597
- 17 mai — Arrêté n° 830/MTFP portant promotion dans le corps du personnel de l'enseignement. 598

Arrêtés portant admissions dans divers corps de la fonction publique, intégrations, titularisations, maintien en position de détachement, abaissement d'échelon, révocations, licenciements, rappels à l'activité, admission à la retraite, arrêté rapportant un précédent arrêté portant nomination. . . . 598

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

LOIS, ORDONNANCES, DECRETS, ARRETES
ET DECISIONS

ARRETES ET DECISIONS

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

PROMOTIONS

Arrêté n° 745/MTFP du 25/4/83 — Les instituteurs-adjoints ci-dessous désignés, du cadre du personnel de l'enseignement, sont promus au grade supérieur de leur corps dans les conditions suivantes :

Au 1er échelon du grade d'instituteur-adjoint de 1re classe

- 24-11-80 — KWADZO Awoyo Fako,
- 1-1-81 — AGBERE Sa'amou,
- 1-1-81 — GERALDO Dédé,
- 1-1-81 — DOGBEVI Anku Elesesi,
- 1-1-81 — KINDJI Komlan,
- 19-2-81 — TSOGBEVI Kofi Dclagbenu,
instituteurs-adjoints de 3e cl. 3e échelon.

Au 1er échelon du grade d'instituteur-adjoint de 2e classe

- 1-1-81 — HUEMISSAN Agossè Elloussè,
- 1-1-81 — ETTA Koffi Kossi,
- 1-1-81 — NADIO Nama,
- 1-1-81 — ETSE Kokou Vivon-Madjigbé,
- 1-1-81 — ADOUKOUNOU Djagou Nibouémisso,
instituteurs-adjoints de 3e cl. 4e échelon.

Les intéressés sont élevés à l'échelon supérieur de leur grade dans les conditions suivantes :

Au 2e échelon du grade d'instituteur-adjoint de 1re classe

- 24-11-82 — KWADZO Awoyo Fako,
- 1-1-83 — AGBERE Salamou,
- 1-1-83 — GERALDO Dédé,
- 1-1-83 — DOGBEVI Anku Elesesi,

- 1-1-83 — KINDJI Komlan,
- 19-2-82 — TSOGBEVI Kofi Dclagbenu,
instituteurs-adjoints de 2e classe 1er éch.

Au 2e échelon du grade d'instituteur-adjoint de 2e classe

- 1-1-83 — HUEMISSAN Agossè El'oussè,
- 1-1-83 — ETTA Koffi Kossi,
- 1-1-83 — NADIO Nama,
- 1-1-83 — ETSE Kokou Vivon-Madjigbé,
- 1-1-83 — ADOUKONOU Djagou Nibouémisso,
instituteurs-adjoints de 2e classe 1er éch.

Arrêté n° 746/MTFP du 25/4/83 — Les fonctionnaires ci-après désignés, du cadre interministériel du personnel de l'administration générale, sont promus au grade supérieur de leur corps à compter des dates suivantes :

Corps des attachés d'administration (Cat. A2)

Au 1er échelon du grade d'attaché d'administration de 1ère classe

- 1-1-83 — KOULOUMA Kpatcha, attaché d'administration de 2e classe 4e échelon.

Corps des adjoints-administratifs (Cat. C)

Au 1er échelon du grade d'adjoint-administratif de 1ère classe

- 18-4-83 — ABALO Séhonou Ngbédjro, adjoint-administratif de 2e classe 4e échelon.

Arrêté n° 747/MTFP du 25/4/83 — M. SODATONOU Messan, n° mle 013617-B, administrateur de 2e classe 4e échelon, du cadre du personnel de la radiodiffusion est promu au grade d'administrateur de 1ère classe 1er échelon à compter du 1er août 1981.

Arrêté n° 748/MTFP du 25/4/83 — Les fonctionnaires ci-dessous désignés du cadre du personnel de l'enseignement, sont promus au grade supérieur dans les conditions suivantes :

Corps des Instituteurs adjoints (cat. C)

Au grade d'instituteur adjoint de classe exceptionnelle

- 1-1-82 — AWESSO Efalou,
- 1-1-82 — RAYMOND Koffi Agbélenko,
instituteurs-adjoints de 1re classe 3e échelon.

Au grade d'instituteur adjoint de 2e classe 1er échelon

- 1-1-82 — TEBIE Comlan,
- 6-8-81 — SEMEGLO Anago,
- 4-9-81 — GOUTTIA Fondoumi,
- 10-9-81 — SOSSOE Afanou,
- 14-9-81 — SENOU Adah Kafui, épouse SOUKA,
- 11-9-81 — AZIANDOR Kodjo,
- 16-9-81 — YIKPO Kossi,
- 16-9-81 — NAHM-LID Gounépcugnénépo,

- 16-9-81 — KPETSU Yawoavi Kaful,
1-1-82 — KOFFI Koyi,
instituteurs-adjoints de 3e classe 4e échelon.

Corps des moniteurs (cat. D)

Au grade de moniteur de 2e classe 1er échelon

- 1-1-82 — AMENU Fuya Lola', épouse AYITE, monitrice
de 3e classe 4e échelon.

Arrêté n° 792/MTFP du 3/5/83 — M. MALM Komlan, adjoint technique de 2e classe 4e échelon du cadre du personnel des chemins de fer, est promu au grade d'adjoint technique de 1ère classe 1er échelon à compter du 1er mars 1980.

L'intéressé est élevé au 2e échelon de son grade à compter du 1er mars 1982.

Arrêté n° 793/MTFP du 3/5/83 — Les instituteurs-adjoints ci-dessous désignés, du cadre du personnel de l'enseignement, sont promus au grade supérieur dans les conditions suivantes :

Au 1er échelon du grade d'instituteur-adjoint de 1ère classe

- 1-10-80 — GBEWADE Fandomon Agbawou'adja, n° mle 006525-F, instituteur-adjoint de 2e cl. 3e éch.

Au 1er échelon du grade d'instituteur-adjoint de 2e classe

- 9-9-82 — AJAVON Dédé, épouse ISSIFOU,
11-9-80 — LAWSON Latévi Zankli Agbévé,
11-9-80 — NUMATCHI Komla Novisi Domenyo,
12-9-80 — DUYIBOE Komi Ténou,
instituteurs-adjoints de 3e classe 4e échelon.

Les intéressés sont élevés à l'échelon supérieur de leur grade dans les conditions suivantes :

Au 2e échelon du grade d'instituteur-adjoint de 1ère classe

- 1-10-82 — GBEWADE Fandomon Agbawouladja, instituteur-adjoint de 1ère classe 1er échelon.

Au 2e échelon du grade d'instituteur-adjoint de 2e classe

- 9-9-82 — AJAVON Dédé épouse ISSIFOU,
11-9-82 — LAWSON Latévi Zankli Agbévé,
11-9-82 — NUMATCHI Komla Novisi Domenyo,
12-9-82 — DUYIBOE Komi Ténou,
instituteurs-adjoints de 1re cl. 1er échelon.

Arrêté n° 794/MTFP du 3/5/83 — M. DORKENOO Tato Koffi Minka, n° mle 017787-Q, adjoint administratif de 2e classe 3e échelon du cadre interministériel du personnel de l'administration générale, est élevé au 4e échelon de son grade à compter du 9 février 1981.

L'intéressé est promu au grade d'adjoint administratif de 1ère classe 1er échelon à compter du 9 février 1983.

Arrêté n° 795/MTFP du 3/5/83 — M. BARARMNA Boukpassi Gnalimba, n° mle 026315-V, agent spécialisé confirmé 3e échelon (cat. D) du cadre des fonctionnaires des travaux publics et des techniques industrielles, est promu au grade d'agent spécialisé principal 1er échelon à compter du 11 décembre 1982.

Arrêté n° 820/MTFP du 16/5/83 — M. ADEKPUI Kossi-Kuma Megbenu, n° mle 000378-C, instituteur de 2e classe 4e échelon, du cadre du personnel de l'enseignement est promu au grade d'instituteur de 1ère classe 1er échelon à compter du 27 septembre 1980.

L'intéressé est élevé au 2e échelon de son grade à compter du 27 septembre 1982.

Arrêté n° 827/MTFP du 17/5/83 — M. AKARA Gnakou, n° mle 010171-M, moniteur de 2e classe 3e échelon du cadre du personnel de l'enseignement, est promu au grade de moniteur de 1ère classe 1er échelon à compter du 1er janvier 1976.

L'intéressé est élevé aux échelons supérieurs de son grade dans les conditions suivantes :

- 1-1-78 — moniteur de 1ère classe 2e échelon
1-1-80 — moniteur de 1ère classe 3e échelon.

M. AKARA Gnakou, moniteur de 1ère classe 3e échelon est promu au grade de moniteur de classe exceptionnelle à compter du 1er janvier 1982.

Arrêté n° 828/MTFP du 17/5/83 — Sont rapportées en ce qui concerne M. GBLEBLEWOO Komi, n° mle 006443-V, ingénieur de 1ère classe 2e échelon les décisions n°s 1009 et 2022/MTFP des 29 mai 1981 et 29 octobre 1982 portant avancement automatique d'échelons.

M. GBLEBLEWOO Komi, n° mle 006443-V, ingénieur de 1ère classe 2e échelon du cadre des fonctionnaires de l'agriculture, de l'élevage, des eaux et forêts et du conditionnement des produits, est élevé au 3e échelon de son grade à compter du 1er décembre 1980.

L'intéressé est promu au grade d'ingénieur principal 1er échelon à compter du 1er décembre 1982.

Arrêté n° 829/MTFP du 17/5/83 — Les fonctionnaires ci-après désignés, du cadre interministériel du personnel de l'administration générale, sont promus au grade supérieur de leur corps à compter des dates suivantes :

Corps des secrétaires d'administration (Cat. B)

Au 1er échelon du grade de secrétaire d'administration principal

- 25-9-79 — MENSAH Séwa, secrétaire d'administration de 1ère classe 3e échelon.

Corps des adjoints-administratifs (Cat. C)**Au grade d'adjoint-administratif principal de classe exceptionnelle**

1-1-82 — AMESSE Anani, n° m'e 002335-R, adjoint-administratif principal 3^e échelon.

M. MENSAH Séwa, secrétaire d'administration principal de 1^{er} échelon est élevé au 2^e échelon de son grade à compter du 25 septembre 1981.

Arrêté n° 830/MTFP du 17/5/83 — M. BUDEMA Bandawa Sama, n° m'e 003680-S, instituteur-adjoint de 2^e classe 3^e échelon du cadre du personnel de l'enseignement, est promu au grade d'instituteur-adjoint de 1^{ère} classe 1^{er} échelon à compter du 20 janvier 1979.

L'intéressé est élevé aux échelons supérieurs de son grade dans les conditions suivantes :

20-1-81 — instituteur-adjoint de 1^{re} classe 2^e échelon
20-1-83 — instituteur-adjoint de 1^{re} classe 3^e échelon.

ADMISSIONS

Arrêté n° 726/MTFP du 19/4/83 — M. VIDEKE Awaiwu Kofi Tonyeviadzi, titulaire du baccalauréat de l'enseignement du second degré, du brevet de qualification en géodesie et du brevet de technicien supérieur d'études et des travaux géographiques de l'institut géographique national de l'école nationale des sciences géographiques de Saint-Mandé (République Française), est nommé dans le cadre des fonctionnaires des travaux publics et des techniques industrielles en qualité de technicien supérieur de l'urbanisme de 2^e classe 1^{er} échelon stagiaire (catégorie A2-indice 1100) et mis à la disposition du ministre des travaux publics, des mines, de l'énergie et des ressources hydrauliques (section 22, chapitre 24 du budget général).

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé.

Arrêté n° 727/MTFP du 19/4/83 — Est rapporté en ce qui concerne M. YENKE Kodjo, l'arrêté n° 62/MTFP du 14 janvier 1982 portant nomination.

M. YENKE Kodjo, n° m'e 111949-P, titulaire du CEAP session des 25 et 26 août 1977, est nommé dans le cadre des fonctionnaires de l'enseignement en qualité d'instituteur-adjoint de 3^e classe 1^{er} échelon (catégorie C-Indice 550) à compter du 5 octobre 1981 et est mis à la disposition du ministre de l'enseignement des premier et deuxième degrés (section 15, chapitre 20 du budget général).

Une bonification d'ancienneté de deux ans cinq mois dix jours (2a 5m 10j) est accordée à M. YENKE pour ses services antérieurs d'instituteur-adjoint accomplis dans l'enseignement catholique du 1^{er} janvier 1978 au 1^{er} septembre 1981 inclus conformément aux dispositions de l'article 31 (nouveau) du décret n° 69-113 du 28 mai 1969.

La situation administrative de M. YENKE est reprise comme suit :

5-10-81 — instituteur-adjoint de 3^e classe 1^{er} échelon + bonification 2 ans 5 mois 10 jours

5-10-81 — instituteur-adjoint 3^e classe 2^e échelon + bonification 5 mois 10 jours.

Le présent arrêté prendra effet à compter du 18 octobre 1982 au point de vue de la solde.

Arrêté n° 734/MTFP du 22/4/83 — Les candidats ci-après désignés, titulaires du baccalauréat de l'enseignement du troisième degré, série G1 sont nommés en qualité de secrétaire d'administration de 2^e cl. 1^{er} éch. stagiaires (catégorie B-indice 750) et mis à la disposition du ministre du développement (section 13, chapitre 28 du budget général).

— GBLEM Akouvi Sakia

— ADJEVI-NEGLOKPE Tété

Le présent arrêté aura effet à compter de la date de prise de service des intéressés.

Arrêté n° 750/MTFP du 25/4/83 — Est rapporté en ce qui concerne M. AMOUZOU Koffi Mensah, l'arrêté n° 1797/MTFP du 22 décembre 1981 portant nomination

M. AMOUZOU Koffi Mensah, n° m'e C27577-K, titulaire du certificat élémentaire d'aptitude pédagogique (CEAP) série examen, session d'août 1973, est nommé dans le cadre des fonctionnaires de l'enseignement en qualité d'instituteur-adjoint de 3^e classe 1^{er} échelon (catégorie C-indice 550) à compter du 8 octobre 1981 et mis à la disposition du ministre de l'enseignement des premier et deuxième degrés (section 15, chapitre 20 du budget général).

Une bonification d'ancienneté de 5 ans 1 mois 14 jours est accordée à M. AMOUZOU Koffi Mensah pour ses services antérieurs accomplis dans l'enseignement catholique du 1^{er} janvier 1974 au 7 septembre 1981 en application des dispositions de l'article 31 (nouveau) du décret n° 69-113 du 28 mai 1969.

La situation administrative de l'intéressé est reprise comme suit :

8-10-81 — instituteur-adjoint de 3^e classe 1^{er} échelon + 5 ans 1 mois 14 jours (bonification)

8-10-81 — instituteur-adjoint de 3^e classe 2^e échelon + 3 ans 1 mois 14 jours (bonification)

8-10-81 — instituteur-adjoint de 3^e classe 3^e échelon + 1 an 1 mois 14 jours (bonification)

24-8-82 — instituteur-adjoint de 3^e classe 4^e échelon (bonification épuisée).

Le présent arrêté prend effet au point de vue de la à compter du 20 décembre 1982.

Arrêté n° 751/MTFP du 25/4/83 — Est rapporté, l'arrêté n° 385/MTFP du 12 mars 1981 portant nomination M^{lle} AKABASSI Adjoavi en qualité de professeur technique adjoint stagiaire.

Mlle AKABASSI Adjoavi, n° m/e 026320-J, monitrice d'enseignement ménager permanente de 5e catégorie échelle D, titulaire du certificat d'aptitude professionnelle (CAP) option : art ménager et couture « flou » session de juin 1970 et qui a accompli cinq (5) années de pratique professionnelle le 23 novembre 1976, est admise dans le cadre des fonctionnaires de l'enseignement en qualité de professeur technique adjoint de 3e classe 1er échelon (catégorie C-indice 550) à compter du 24 novembre 1976 et reste mise à la disposition du ministre de l'enseignement des troisième et quatrième degrés et de la recherche scientifique (section 16, chapitre 21 du budget général).

La situation administrative de l'intéressée est reprise comme suit :

24-11-76 — professeur technique adjoint de 3e classe 1er échelon

24-11-78 — professeur technique adjoint de 3e classe 2e échelon

24-11-80 — professeur technique adjoint de 3e classe 3e échelon

24-11-82 — professeur technique adjoint de 3e classe 4e échelon.

Le présent arrêté prend effet au point de vue de la solde à compter du 6 octobre 1982.

Arrêté n° 752/MTFP du 25/4/83 — Est rapporté en ce qui concerne Mme AKOUTAN née AMOUDJI Yawa, n° m/e 022541-X, l'arrêté n° 358/MFP du 30 avril 1975 portant nomination.

Mme AMOUDJI Yawa, épouse AKOUTAN, n° m/e 022541-X, dactylographe permanente de 5e catégorie hors échelle au salaire mensuel et prime d'ancienneté de 34.133 F admise au concours professionnel pour le recrutement des secrétaires des greffes et parquets, ouvert par l'arrêté n° 440/MFP du 2 juillet 1974, est nommée à compter du 1er mars 1975 dans le cadre du personnel judiciaire, en qualité de secrétaire des greffes et parquets de 2e classe 3e échelon (catégorie C-indice 650) en application des articles 41 et 43 du décret n° 69-113 du 28 mai 1969 et conserve son affectation actuelle (chapitre 16, article 5 du budget général).

La situation administrative de l'intéressée est reprise comme suit :

1-3-1975 — secrétaire des greffes et parquets de 2e classe 3e échelon

1-3-1977 — secrétaire des greffes et parquets de 2e classe 4e échelon

1-3-1979 — secrétaire des greffes et parquets de 1re classe 1er échelon

1-3-1981 — secrétaire des greffes et parquets de 1re classe 2e échelon (indice 800)

Le présent arrêté prend effet au point de vue de la solde à compter du 30 août 1982.

Arrêté n° 753/MTFP du 25/4/83 — Mlle TORKO Améyovi Mawutoè, n° m/e 035708-W, employée de bureau permanente de 5e catégorie échelle D, titulaire du certificat d'aptitude professionnelle (CAP : spécialité employé de bureau) et qui a accompli 5 ans de services, est nommée dans le cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale en qualité d'adjoint administratif de 2e classe 1er échelon (catégorie C, indice 550) à compter du 13 avril 1981 et conserve son affectation actuelle (section 13, chapitre 20 du budget général).

L'intéressée dont la rémunération est supérieure au traitement correspondant à sa nouvelle situation conserve à titre personnel, le bénéfice de son salaire jusqu'à ce que par le jeu de l'avancement normal elle atteigne des émoluments égaux ou supérieurs.

Arrêté n° 754/MTFP du 25/4/83 — M. AKOLLOR SETODZIE Anani, n° m/e 105645-F, aide-comptable permanent 5e catégorie échelle A, titulaire du certificat d'aptitude professionnelle (CAP spécialité aide-comptable) et qui a réuni cinq ans d'ancienneté dans l'administration, est nommé dans le cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale en qualité d'adjoint administratif de 2e classe 1er échelon (catégorie C-indice 550) à compter du 9 septembre 1979 et conserve son affectation actuelle (section 13, chapitre 29 du budget général).

L'intéressé est élevé au 2e échelon de son grade à compter du 9 septembre 1981.

Le présent arrêté a effet au point de vue de la solde à compter du 26 mai 1982.

Arrêté n° 755/MTFP du 25/4/83 — En attendant la parution du statut particulier des comptables, M. KIN-DJA T. Sanda, n° m/e 038146-L, aide-comptable permanent de 5e catégorie échelle D, titulaire du certificat d'aptitude professionnelle (CAP aide-comptable) session de juin 1975, et de l'attestation de réussite à l'examen probatoire au diplôme d'études comptables supérieures, session 1980, est nommé dans la catégorie B en qualité de comptable de 2e classe 1er échelon stagiaire (indice 750) et mis à la disposition du ministre de la santé publique et des affaires sociales (section 14, chapitre 20 du budget général).

Arrêté n° 756/MTFP du 25/4/83 — M. ABBEY Denkey Abd-Nasr Mawuèna, (n° m/e 033016-J) employé de bureau permanent hors catégorie titulaire du brevet d'études du premier cycle du second degré (BEPC) et qui a réuni cinq ans d'ancienneté dans l'administration, est nommé dans le cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale en qualité d'adjoint administratif de 2e classe 1er échelon (catégorie C-indice 550) à compter du 12 août 1979 et conserve son affectation actuelle (section 22, chapitre 11 du budget général).

M. ABBEY Denkey Abd-Nasr Mawuèna est élevé au 2e échelon de son grade à compter du 12 août 1981.

L'intéressé dont la rémunération est supérieure au traitement correspondant à sa nouvelle situation conserve à titre personnel le bénéfice de son salaire jusqu'à ce que par le jeu de l'avancement normal il atteigne des émoluments égaux ou supérieurs.

Arrêté n° 757/MTFP du 25/4/83 — Les moniteurs permanents ci-après désignés, admis au certificat d'aptitude au monitorat CAM) session des 22 et 23 octobre 1980 sont nommés dans le cadre des fonctionnaires de l'enseignement en qualité de moniteurs de 3e classe 1er échelon (catégorie D-indice 270) à compter du 1er janvier 1981 et restent mis à la disposition du ministre de l'enseignement des premier et deuxième degrés (section 15, chapitre 20 du budget général)

— ALOUYA Dao Bilakani, moniteur permanent 3e catégorie échelle A

— KOLA Abalo Essohanam, moniteur permanent 2e catégorie échelle A

— TCHAMAN Kézié Aféindou, moniteur permanent 3e catégorie échelle A

— ASSO Kpacha Atassilon, moniteur permanent 3e catégorie échelle A

— GAGLONOU Kodjo Novinyo, moniteur permanent 3e catégorie échelle A

— TOUDEKA Messanh Améossronh, moniteur permanent 2e catégorie échelle A

Une bonification d'ancienneté est accordée dans les conditions suivantes aux intéressés, pour leurs services antérieurs accomplis en qualité d'agents non fonctionnaires en application des dispositions de l'article 31 (nouveau) du décret n° 69-113 du 28 mai 1969.

Nom et Prénoms	Période d'activité d'agent non fonctionnaire	Ancienneté totale acquise	Bonification des 2/3 accordée
ALOUYA Dao Bilakani	1-12-69 au 31-12-80;	11 ans 1 mois	6 ans
KOLA Abalo Essohanam	17-3-77 au 31-12-80	3 ans 9 mois 14 jrs	2 ans 6 mois 9 jrs
ASSO Kpacha Atassilon	11-1-78 au 31-12-80	2 ans 11 mois 20 jrs	1 an 11 mois 23 jrs
TCHAMAN Kézié Aféindou	6-3-78 au 31-12-80	2 ans 9 mois 25 jrs	1 an 10 mois 16 jrs
GAGLONOU Kodjo Novinyo	11-9-78 au 31-12-80	2 ans 3 mois 20 jrs	1 an 6 mois 13 jrs
TOUDEKA Messanh Améossronh	11-9-78 au 31-12-80	2 ans 3 mois 20 jrs	1 an 6 mois 13 jrs

La situation administrative des intéressés est reprise comme suit :

ALOUYA Dao Bilakani

1-1-81 — moniteur de 3e classe 1er échelon + 6 ans de bonification

1-1-81 — moniteur de 3e classe 2e échelon + 4 ans de bonification

1-1-81 — moniteur de 3e classe 3e échelon + 2 ans de bonification

1-1-81 — moniteur de 3e classe 4e échelon (bonification épuisée).

KOLA Abalo Essohanam

1-1-81 — moniteur de 3e classe 1er échelon + 2 ans 6 mois 9 jours de bonification

1-1-81 — moniteur de 3e classe 2e échelon + 6 mois 9 jours de bonification

22-6-82 — moniteur de 3e classe 3e échelon (bonification épuisée)

TCHAMAN Kézié Aféindou

1-1-81 — moniteur de 3e classe 1er échelon + 1 an 11 mois 23 jours de bonification

8-1-81 — moniteur de 3e classe 2e échelon (bonification épuisée).

ASSO Kpacha Atassilon

1-1-81 — moniteur de 3e classe 1er échelon + 1 an 10 mois 16 jours de bonification

15-2-81 — moniteur de 3e classe 2e échelon (bonification épuisée).

GAGLONOU Kodjo Novinyo,

TOUDEKA Messanh Améossronh

1-1-81 — moniteur de 3e classe 1er échelon + 1 an 6 mois 13 jours de bonification

18-6-81 — moniteur de 3e classe 2e échelon (bonification épuisée).

Les agents dont la rémunération est supérieure au traitement correspondant à leur nouvelle situation, conserveront à titre personnel le bénéfice de leur salaire jusqu'à ce que par le jeu de l'avancement normal, ils atteignent des émoluments égaux ou supérieurs.

Arrêté n° 758/MTFP du 5/4/83 — Les moniteurs permanents ci-après désignés, admis au certificat d'aptitude au monitorat session des 22 et 23 octobre 1980, sont nommés dans le cadre des fonctionnaires de l'enseignement en qualité de moniteurs de 3e cl. 1er éch. (catégorie D-indice 270) à compter du 1er janvier 1981

et conservent leurs affectations actuelles (section 15, chapitre 20 du budget général)

- DEGBEH Kodjo Lebene, monit. perm. 2^e catégorie échelle A
- BOATENG Kokou Natèmèyè, monit. perm. 3^e cat. échelle C
- PAKAKO Pré Magnudewa, monit. perm. 3^e cat. échelle A
- SABI Odonfoua, épouse ALIKI, monit. perm. 2^e catégorie échelle B
- KASSOU Litaaba Akona, monit. perm. 3^e catégorie échelle A

- BAYOGUIDA Tiwa Bassoliwena, monit. perm. 3^e cat. échelle A
- KAWINKIDI Tchété, monit. perm. 2^e cat. échelle A
- DJAH Rêremkpa, monit. perm. 2^e cat. échelle A
- MIDJIYAWA Rabiou, monit. perm. 3^e cat. échelle C
- ATCHOLE Tomdja, monit. perm. 2^e cat. échelle A
- KOUSSANTA Souda Yagsah, monit. perm. 4^e cat. hors échelle.

Une bonification d'ancienneté leur est accordée dans les conditions suivantes pour leurs services antérieurs de moniteurs permanents en application des dispositions de l'article 31 nouveau du décret n° 69-113 du 28 mai 1969.

Nom et Prénoms	Date d'engagement	Ancienneté des services d'agent non fonctionnaire	Bonification des 2/3 accordée
DEGBEH Kodjo Lebene	27- 1-77 au 31-12-80	3 a 11 m 4 j	2 a 7 m 12 j
BOATENG Kokou Natèmèyè	15-10-64 au 31-12-80	16 a 2 m 16 j	6 ans
PAKAKO Pré Magnudewa	2- 5-79 au 31-12-80	1 a 7 m 29 j	1 a 1 m 9 j
SABI Odonfoua épouse ALIKI	29- 1-79 au 31-12-80	1 a 11 m 2 j	1 a 3 m 11 j

La situation administrative des intéressés est reprise comme suit :

M. BOATENG Kokou Natèmèyè

- 1-1-81 — moniteur de 3^e classe 1^{er} échelon + 6 ans de bonification
- 1-1-81 — moniteur de 3^e classe 2^e échelon + 4 ans de bonification
- 1-1-81 — moniteur de 3^e classe 3^e échelon + 2 ans de bonification
- 1-1-81 — moniteur de 3^e classe 4^e échelon bonification épuisée.

DEGBEH Kodjo Lebene

- 1-1-81 — moniteur de 3^e classe 1^{er} échelon + 2 ans 7 m. 12 j. de bonification
- 1-1-81 — moniteur de 3^e classe 2^e échelon + 7 m 12 j de bonification
- 19-5-82 — moniteur de 3^e classe 3^e échelon bonification épuisée.

M. PAKAKO Pré Magnudewa

- 1- 1-81 — moniteur de 3^e classe 1^{er} échelon + 1 an 1 mois 9 jours de bonification
- 22-11-81 — moniteur de 3^e classe 2^e échelon bonification épuisée.

Mme SABI Odonfoua épouse ALIKI

- 1-1-81 — monitrice de 3^e classe 1^{er} échelon + 1 an 3 mois 11 jours de bonification
- 20-9-81 — monitrice de 3^e classe 2^e échelon bonification épuisée.

Les moniteurs dont la rémunération est supérieure au traitement correspondant à leur nouvelle situation conservent à titre personnel le bénéfice de leur solde jusqu'à ce que par le jeu de l'avancement normal, ils atteignent des émoluments égaux ou supérieurs.

Arrêté n° 759/MTFP du 25/4/83 — Les candidats ci-après désignés sont nommés dans le cadre des fonctionnaires de l'enseignement en qualité de professeurs de 3^e classe 2^e échelon stagiaires (catégorie A1-indice 1450) et mis à la disposition du ministre de l'enseignement des troisième et quatrième degrés et de la recherche scientifique (section 16, chapitre 20 du budget général).

- EKLUNATEY Enyonam Tètè Dèto : diplôme de l'école polytechnique fédérale de Lausanne et du diplôme universitaire d'ingénieur diplômé de l'école supérieure des transports Friedrich-List de Dresde (R.D.A.).
- HOTULEVA Galina, épouse NUBUKPO : diplôme d'ingénieur d'astrogéodésie de l'institut des ingénieurs de géodésie, photographie aérienne et cartographie de Moscou (URSS).
- BOYODI Abayeh : baccalauréat de l'enseignement du second degré plus diplôme d'ingénieur civil d'électricien de l'université catholique de Louvain.
- SANT'ANNA Akouavi, épouse ADANLETE : Licence et maîtrise en psychologie de l'université des sciences humaines (Sorbonne) et des sciences sociales de Grenoble.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de prise de service des intéressés.

Arrêté n° 760/MTFP du 25/4/83 — M^{lle} AWOUDJA Afi, n° m^{le} 101885-X, monitrice permanente de 3^e catégorie échelle A, admise aux concours professionnels du CAM session des 11 et 12 octobre 1979, est nommée dans le cadre des fonctionnaires de l'enseignement en qualité de monitrice de 3^e classe 1^{er} échelon (catégorie D indice 270) à compter du 1^{er} janvier 1980 et mise à la disposition du ministre de l'enseignement des premier et deuxième degrés (chapitre 24, article 13 du budget général).

Une bonification d'ancienneté d'un an trois mois un jour (1 a 3 m 1 j) est accordée à M^{lle} AWOUDJA Afi pour ses services antérieurs de monitrice permanente accomplis du 14 février 1978 au 31 décembre 1979 inclus conformément aux dispositions de l'article 31 du décret 69-113 du 28 mai 1969.

La situation administrative de l'intéressée est reprise comme suit :

- 1-1-80 — monitrice de 3^e classe 1^{er} échelon + 1 an 3 mois 1 jour de bonification
- 3-9-80 — monitrice de 3^e classe 2^e échelon bonification épuisée.

Arrêté n° 761/MTFP du 25/4/83 — M. BILAOU Simpsonssu, n° m^{le} 101784-A, moniteur permanent 2^e catégorie échelle A, admis au certificat d'aptitude au monitorat session des 11 et 12 octobre 1979, est nommé dans le cadre des fonctionnaires de l'enseignement en qualité de moniteur de 3^e classe 1^{er} échelon (catégorie D-indice 270) à compter du 1^{er} janvier 1980 et conserve son affectation actuelle (section 15, chapitre 20 du budget général).

Une bonification d'ancienneté d'un an deux mois 26 jours lui est accordée pour ses services antérieurs de moniteur permanent accomplis du 21 février 1978 au 31 décembre 1979 inclus en application des dispositions de l'article 31 (nouveau) du décret n° 69-113 du 28 mai 1969.

La situation administrative de l'intéressé est reprise comme suit :

- 1-1-80 — moniteur de 3^e classe 1^{er} échelon + 1 an 2 mois 26 jours de bonification
- 5-10-80 — moniteur de 3^e classe 2^e échelon (bonification épuisée).

Arrêté n° 762/MTFP du 25/4/83 — M. MEDESSI Tossigni, n° m^{le} 036948-E, moniteur permanent 3^e catégorie échelle B, admis au certificat d'aptitude au monitorat session des 24 et 25 juillet 1978, est nommé dans le cadre des fonctionnaires de l'enseignement en qualité de moniteur de 3^e classe 1^{er} échelon (catégorie D-indice 270) à compter du 1^{er} janvier 1979 et conserve son affectation actuelle (section 15, chapitre 20 du budget général).

Une bonification d'ancienneté d'un an 6 mois 12 jrs. lui est accordée pour ses services antérieurs de moniteur permanent effectués du 13 septembre 1976 au

31 décembre 1978 inclus en application des dispositions de l'article 31 (nouveau) du décret n° 69-113 du 28 mai 1969.

La situation administrative de l'intéressé est reprise comme suit :

- 1-1-79 — moniteur de 3^e classe 1^{er} échelon + 1 an 6 mois 12 jours de bonification
- 19-6-79 — moniteur de 3^e classe 2^e échelon (bonification épuisée).

M. MEDESSI Tossigni est élevé au 3^e échelon de son grade à compter du 19 juin 1981.

Arrêté n° 763/MTFP du 25/4/83 — Les candidats ci-après désignés sont nommés dans le cadre des fonctionnaires de l'enseignement en qualité de professeurs de 3^e classe 2^e échelon stagiaires (catégorie A1-indice 1450) et mis à la disposition du ministre de l'enseignement des troisième et quatrième degrés et de la recherche scientifique (section 16, chapitre 20 du budget général) :

- EDORH Sewanou : diplôme de professeur d'allemand de l'institut-Goethe et doctorat (philosophie) de l'Université de Sarre.
- B'DAMON Egbao : baccalauréat de l'enseignement du second degré, maîtrise es-sciences mathématiques pures, diplôme d'études approfondies en mathématiques, doctorat de 3^e cycle en mathématiques de l'Université Pierre et Marie Curie de Paris (France).
- DEGBOE Kouami : maîtrise ès-lettres d'enseignement de géographie doctorat de 3^e cycle spécialité urbanisme et aménagement de l'Université de Toulouse - le Mirail (France).
- EDORH Amégnizi N'Kono : baccalauréat de l'enseignement du second degré maîtrise (option gestion de l'Université du Bénin) diplôme d'études approfondies, doctorat de 3^e cycle, gestion des organisations de l'Université de Portiers.
- ADAMAH Ekoué Adamah : baccalauréat de l'enseignement du second degré + diplôme d'études approfondies d'histoire des sociétés de l'Afrique et doctorat de 3^e cycle esthétique et sciences de l'art de l'Université de Paris I Pantheon - Sorbonne (France).

Une bonification de cinq cents points d'indice est accordée aux intéressés pour leur doctorat de 3^e cycle conformément aux dispositions du décret n° 73-163 du 18 septembre 1973.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de prise de service des intéressés.

Arrêté n° 764/MTFP du 25/4/83 — M. LAMADOU Kpandja, n° m^{le} 101595-D, moniteur permanent 2^e catégorie échelle A, titulaire du certificat d'aptitude au monitorat session des 11 et 12 octobre 1979, est nommé dans le cadre des fonctionnaires de l'enseignement en qualité de moniteur de 3^e classe 1^{er} échelon (catégorie D-

indice 279) à compter du 1er janvier 1980 et conserve son affectation actuelle (section 15, chapitre 20 du budget général).

Une bonification d'ancienneté de deux ans deux mois douze jours (2a 2m 12j) est accordée à l'intéressé pour ses services antérieurs accomplis du 13 septembre 1976 au 31 décembre 1979 inclus en qualité d'agent non fonctionnaire conformément aux dispositions de l'article 31 (nouveau) du décret n° 69-113 du 28 mai 1969.

La situation administrative de l'intéressé est reprise comme suit :

- 1-1-80 — moniteur de 3e classe 1er échelon + 2a 2m 12j de bonification
- 1-1-80 — moniteur de 3e classe 2e échelon + 2m 12j de bonification
- 19-10-81 — moniteur de 3e classe 3e échelon (bonification épuisée).

Arrêté n° 765/MTFP du 25/4/83 — Les moniteurs permanents ci-après désignés admis au certificat d'aptitude au monitorat session des 11 et 12 octobre 1979,

sont nommés dans le cadre des fonctionnaires de l'enseignement en qualité de moniteurs de 3e classe 1er échelon (catégorie D-indice 270) à compter du 1er janvier 1980 et conservent leurs affectations actuelles (section 15, chapitre 20 du budget général).

- ADEDZE Mawulawoe, n° mle 037514-U, monit. perm. 2e catégorie échelle D
- TCHOKO Kontolin, n° mle 038980-N, monit. perm. 2e catégorie échelle D
- OURO-DJOBO Ariziky, n° mle 102908-W monit. perm. 3e catégorie échelle A
- AGBOMEDI Affi Egnonam Natéméyé épouse ADA-DJI, n° mle 037511-Z monitrice perm. 2e catégorie échelle A.

Une bonification d'ancienneté leur est accordée dans les conditions suivantes pour leurs services antérieurs de moniteurs permanents en application des dispositions de l'article 31 nouveau du décret n° 69-113 du 28 mai 1969 ;

Nom et Prénoms	Date d'engagement	Ancienneté des services d'agent non fonctionnaire	Bonification des 2/3 accordée
ADEDZE Mawulawoe	30-9-74 au 31-12-79	5a 3m 1 jours	3a 6m
TCHOKO Kontolin	28-9-69 au 31-12-79	10a 3m 3 jours	6 ans
OURO-DJOBO Ariziky	6-2-78 au 31-12-79	1a 10m 25 jours	1a 3m 6j.

La situation administrative des intéressés est reprise comme suit :

M. ADEDZE Mawulawoe

- 1-1-80 — moniteur de 3e classe 1er échelon + 3 ans 6 mois de bonification
- 1-1-80 — moniteur de 3e classe 2e échelon + 1 an 6 mois de bonification
- 1-7-80 — moniteur de 3e classe 3e échelon (bonification épuisée).

M. TCHOKO Kontolin

- 1-1-80 — moniteur de 3e classe 1er échelon + 6 ans de bonification
- 1-1-80 — moniteur de 3e classe 2e échelon + 4 ans de bonification
- 1-1-80 — moniteur de 3e classe 3e échelon + 2 ans de bonification
- 1-1-80 — moniteur de 3e classe 4e échelon bonification épuisée.

M. OURO-DJOBO Ariziky

- 1-1-80 — moniteur de 3e classe 1er échelon + 1a 3m 6j de bonification
- 25-9-80 — moniteur de 3e classe 2e échelon bonification épuisée.

Arrêté n° 766/MTFP du 25/4/83 — M. AMEDONOU-PONAME Koffi, n° mle 036467-V, moniteur permanent 4e catégorie échelle A, admis au certificat d'aptitude au monitorat (CAM) session des 11 et 12 octobre 1979, est nommé dans le cadre des fonctionnaires de l'enseignement en qualité de moniteur de 3e classe 1er échelon (catégorie D-indice 270) à compter du 1er janvier 1980 et conserve son affectation actuelle (section 15, chapitre 20 du budget général).

Une bonification d'ancienneté de 2 ans 3 mois 16 jours est accordée à M. AMEDONOU-PONAME pour ses services antérieurs d'agent non fonctionnaire accomplis du 21 juillet 1976 au 31 décembre 1979 inclus en application des dispositions de l'article 31 (nouveau) du décret n° 69-113 du 28 mai 1969.

La situation administrative de l'intéressé est reprise comme suit :

- 1-1-80 — moniteur de 3e classe 1er échelon + 2 ans 3 mois 16 jours de bonification
- 1-1-80 — moniteur de 3e classe 2e échelon + 3 mois 16 jours de bonification
- 15-9-81 — moniteur de 3e classe 3e échelon (bonification épuisée).

Arrêté n° 784/MTFP du 25/4/83 — En attendant la parution du statut particulier des instituteurs de jeunesse et d'animation, M^{lle} ALIPUI Améyo Doményo n° m^{le} 101644-N, employée de bureau permanente de 6^e catégorie échelle C, en service à la direction de l'éducation physique et des sports, titulaire du certificat d'aptitude aux fonctions d'instructeur de jeunesse et d'animation (CAIJA) de l'institut national de jeunesse et d'animation de Lomé, est nommée dans la catégorie B en qualité d'institutrice de jeunesse et d'animation de 2^e classe 1^{er} échelon stagiaire (indice 750), et reste mise à la disposition du ministre de la jeunesse, des sports et de la culture (section 20, chapitre 21 du budget général)

Le présent arrêté prend effet à compter du 13 septembre 1982.

Arrêté n° 786/MTFP du 25/4/83 — Est rapportée la décision n° 500/MTFP du 19 mars 1982 portant engagement de M^{lle} TCHACONDO Mawinani Awéla.

M^{lle} TCHACONDO Mawinani Awé'a, titulaire du baccalauréat de l'enseignement du second degré et d'une attestation de l'école des secrétaires de direction de Paris et de l'école des secrétaires d'entreprises de Lyon, est nommée dans le cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale en qualité de secrétaire d'administration de 2^e classe 1^{er} échelon stagiaire (catégorie B-indice 750) et mise à la disposition du ministre des affaires étrangères et de la coopération (section 9, chapitre 11 du budget général).

Le présent arrêté qui a effet du point de vue de l'ancienneté à compter de la date de prise de service de l'intéressée et du point de vue de la solde à compter du 11 juin 1982.

Arrêté n° 796/MTFP du 3/5/83 — En attendant la parution du statut particulier des comptables-mécanographes, les candidats, ci-après désignés titulaires du brevet d'études professionnelles (BEP-spécialité comptable-mécanographe), sont nommés en qualité d'aides-comptables mécanographes de 2^e classe 2^e échelon stagiaires (catégorie C-indice 600) et mis à la disposition du ministre du développement rural (section 13, chapitre 28 du budget général).

— AMOUZOU Aménoukon Kokou

— KPODAR Adamah Efioto.

Le présent arrêté aura effet à compter de la date de prise de service des intéressés.

Arrêté n° 797/MTFP du 3/5/83 — Les candidats ci-après désignés, titulaires du baccalauréat de l'enseignement du troisième degré, sont nommés dans le cadre des fonctionnaires de l'enseignement en qualité d'instituteurs de 2^e classe 1^{er} échelon stagiaires (catégorie B-indice 750) et mis à la disposition du ministre de l'enseignement des premier et deuxième degrés (section 15, chapitre 20 du budget général).

ACAKPO-ADDRA Kouassi Vignon

ADANOU Apéléto

ADJIGNON Anani Kokou

ADDOH Gnandi Oukaté

AHLIDJA Kodjo Guénou

ASSOU Komlavi Mawuto

ATTISO Mikodomé

AYIVI Agbéko Amétéfé Yawotsè

DARE Kssaou

DJABOUTOUBOUTOU Tchabi

DOGBEVI Mensavin Wotodzo

DOKA Kokouvi Mawulawoe

DOSSEH Yawo

DJINA Kodjo Edoh

EKON Koffi

EKPEREKHE Koffi Léeyi

ETSE Kossi Inalè

FANTODJI Mawouna

FAWEY WAKKEY Kwassy Aklesso

HOUNDEFODJI Koawovi Mawulé

KODZA Kossi Amétowoyona

KOSSIGAN Yawovi

KPARE Yamba Marité'ao

KOUDJANE Ba'atob

KOUMASSOU Kokou Gagnaglo

KOZI Kondo

KOZOLINE Tchamdja

LASMOTHEY Kokouvi Dzidzomé

LEMGO Komi

NYETSEMESE Koffi Agbékponou

OTTA Koffi Koudoualèli

OUKPEDJO Hal'i

TAFFAME Koffi Agbékponou Mawussi

TCHAGBELEW Macjassa-Djéri

TCHAKONDO Ouro-Sehrè

TCHARIE Kokou

TCHONA Kodjo Katchekpèlè Ayedjo

WAMPAH Kwaku Holali.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de prise de service des intéressés.

Arrêté n° 798/MTFP du 3/5/83 — En attendant la parution du statut particulier des bibliothécaires, M. BAGNAN Kodjo Banabéssé, titulaire du diplôme de bachelier de l'enseignement du troisième degré et du diplôme d'aptitude aux fonctions de bibliothécaire, de l'école de bibliothécaires, archivistes, et documentalistes de l'université de Dakar (Sénégal) est nommé dans la catégorie A2 en qualité de bibliothécaire de 2^e classe 1^{er} échelon stagiaire (indice 1100) et mis à la disposition du ministre

de l'enseignement des troisième et quatrième degrés et de la recherche scientifique (section 16, chapitre 20 du budget général).

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé.

Arrêté n° 799/MTFP du 3/5/83 — En attendant la parution du statut particulier des auxiliaires de promotion culturelle, M. ADJELLI Ayao, n° mle 035136-A, comptable permanent 6e catégorie échelle C, en service à l'institut national de la jeunesse et des sports, n'ayant pas obtenu le certificat d'aptitude aux fonctions d'instructeur de jeunesse et d'animation au terme de 3 (Trois) ans de formation à l'institut national de jeunesse et des sports de Lomé, est nommé dans la catégorie C en qualité d'auxiliaire de promotion culturelle de 2e classe 2e échelon stagiaire (indice 600), et reste mis à la disposition du ministre de la jeunesse, des sports et de la culture section 20, chapitre 22 du budget général).

L'intéressé dont la rémunération est supérieure à la solde correspondant à sa nouvelle situation conserve à titre personnel, le bénéfice de son salaire jusqu'à ce que, par le jeu de l'avancement normal, il atteigne des émoluments égaux ou supérieurs.

Le présent arrêté, prend effet à compter du 1er août 1982.

Arrêté n° 800/MTFP du 3/5/83 — Mlle DZIDZONOU Abina Mansah, n° mle 100085-X, monitrice d'arts ménagers permanente 5e catégorie échelle A, titulaire du certificat d'aptitude professionnelle (CAP arts-ménagers) et qui a accompli cinq ans de pratique professionnelle, est nommée dans le cadre des fonctionnaires de l'enseignement en qualité de professeur technique adjoint de 3e classe 1er échelon (catégorie C-indice 550) à compter du 4 octobre 1982 et conserve son affectation actuelle (section 15, chapitre 21 du budget général).

Le présent arrêté prend effet au point de vue de la solde à compter du 6 décembre 1982.

Arrêté n° 801/MTFP du 3/5/83 — En attendant la parution du statut particulier des techniciens supérieurs de laboratoire, Mme MAKEOMA Idna Dissirama, épouse NDAKENA, titulaire du baccalauréat de l'enseignement du second degré et du diplôme universitaire de technicien supérieur de laboratoire et des sciences biologiques de l'Université du Bénin à Lomé (option : « analyses biologiques et biochimiques »), est nommée dans la catégorie A2 en qualité de technicienne supérieure de laboratoire de 2e classe 1er échelon stagiaire (indice 1100) et mise à la disposition du ministre de la santé publique et des affaires sociales (section 14, chapitre 20 du budget général).

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de prise de service de l'intéressée.

Arrêté n° 823/MTFP du 16/5/83 — Les moniteurs permanents ci-après désignés, admis au certificat d'aptitude au monitorat session de 1980, sont nommés dans le cadre des fonctionnaires de l'enseignement en qualité de moniteurs de 3e classe 1er échelon (catégorie D-indice 270) à compter du 1er janvier 1981 et conservent leurs affectations actuelles (section 15, chapitre 20 du budget général).

- AMOUZOU Hodédji Sotomè, monit. perm. 2e cat. échelle C
- NABINE Adja, épouse ZOUNOGOU, monite. permte. 2e catégorie échelle A
- WARA N'Zonou Kpatcha, monit. perm. 2e catégorie échelle A
- AYENA Akouavi, épouse DOTSE, monite. permte. 2e catégorie hors échelle
- AGOUZOU Matozi, épouse BATCHASSI, monite. permte. 2e catégorie échelle A
- KORIKO Adjoua épouse AGBENDA, monite. permte. 2e catégorie échelle A
- ZINZINA Adissa épouse NAMADOU, monite. permte. 2e catégorie échelle A
- BADANARO Ménézè Méniwa, monit. perm. 2e cat. échelle B
- YAYA Assoumanou, monit. perm. 2e cat. échelle A
- PASSAH Kodjo A. Nénonene, monit. perm. 3e cat. échelle A
- KLOUVI Ayélé Semenya, épouse AGODE, monite. permte. 3e catégorie hors échelle
- KANGBENI Nagbampo Kon'ani épouse DOUTI, monite. permte. 2e catégorie échelle C
- KOUASSI Novitépé, monit. perm. 3e cat. échelle A
- KONTO Keto Kodzo, monit. perm. 2e cat. échelle A
- SAMA Nounko épouse BADJALIMBE, monite, perm. 5e catégorie échelle A
- KETEHOU LI Kemiye Djato monit. perm. 3e cat. échelle A
- LADZEKPO Adzoa De'ali, monite. permte. 2e cat. échelle A
- AFOTCHE Yaovi, monit. perm. 3e cat. échelle B
- ALLAGBE Adjime Kponto, monit. perm. 3e catégorie échelle C
- ESSOUSSO Akoua Mawuli, monite. permte. 3e cat. échelle B
- AKUE Akoko Adolé, épouse RANDOLPH, monite. permte. 5e catégorie hors échelle
- TIGUILA Akpen Padagnassou, épouse SONDOU, monite. permte. 2e catégorie échelle C
- KLOUTSE Komi Agbenyo, monit. perm. 2e cat. échelle D
- DUAMEY Kuma Agbéko, monit. perm. 2e catégorie échelle A
- DAYOVI Kossi Minoyokpo, monit. perm. 2e catégorie échelle A
- AKATI Amavi Séna, épouse DOGBOEVI, monite. permte. 2e catégorie échelle D.

Une bonification d'ancienneté leur est accordée dans les conditions suivantes pour leurs services antérieurs de moniteurs permanents en application des dispositions de l'article 31 (nouveau) du décret n° 69-113 du 28 mai 1969.

Noms et Prénoms	Date d'Engagement	Ancienneté de service d'agent non fonctionnaire	Bonification des 2/3 accordée
NABINE Adja épouse ZOUNOGO	8- 1-79 au 31-12-80	1 ans 11mois 23jrs	1 ans 3 mois 25 jrs
WARA N'Zonou Kpatcha	13- 9-76 au 31-12-80	4 ans 3 mois 18 jrs	2 ans 10 mois 12 jrs
AYENA Akouavi épouse DOTSE	13- 9-76 au 31-12-80	4 ans 3 mois 18 jrs	2 ans 10 mois 12 jrs
ZINZINA Adissa épouse NAMADOU	18-10-72 au 31-12-80	8 ans 2 mois 13 jrs	5 ans 5 mois 18 jrs
KLOUVI Ayélé S. épouse AGODE	1-10-64 au 31-12-80	16 ans 3 mois	6 ans
KANGBENI Nagbampo K.	12- 5-77 au 31-12-80	3 ans 7 mois 19 jrs	2 ans 5 mois 2 jrs
KOUASSI Novitépé	25-10-65 au 31-12-80	15 ans 2 mois 6 jrs	6 ans
KONTO Kéto Kodjo	31-10-67 au 31-12-80	13 ans 2 mois	6 ans
SAMA Nounko épse BADJALIMBE	1- 3-78 au 31-12-80	2 ans 10 mois	1 ans 10 mois 20 jrs
KETEHOU LI Kemiye Djato	1- 2-79 au 31-12-80	1 ans 11 mois	1 ans 3 mois 10 jrs
ESSOUSSOU Akoua Mawuli	2-12-68 au 31-12-80	12 ans 29 jours	6 ans
AKUE Akoko Adolé épse RANDOLPH	15-10-55 au 31-12-80	25 ans 2 mois 16 jrs	6 ans
TIGUILA Akpen P.	13- 9-76 au 31-12-80	4 ans 3 mois 18 jrs	2 ans 10 mois 12 jrs
KLOUTSE Komi Agbenyo	4-11-74 au 31-12-80	6 ans 1 mois 27 jrs	4 ans 1 mois 8 jrs
	1-10-68 au 31-12-80		
DUAMEY Kuma Agbeko	1-12-77 au 31-12-80	5 ans 3 mois 27 jrs	3 ans 6 mois 18 jrs

La situation administrative des intéressés est reprise comme suit :

KLOUVI Ayélé Semenya, épouse AGODE, KOUASSI Novitépé, KONTO Kéto Kodjo, ESSOUSSOU Akoua et AKUE Akoko Adolé, épouse RANDOLPH

1-1-81 — moniteurs de 3è classe 1er échelon + 6 ans de bonification

1-1-81 — moniteurs de 3è classe 2è échelon + 4 ans de bonification

1-1-81 — moniteurs de 3è classe 3è classe + 2 ans de bonification

1-1-81 — moniteurs de 3è classe 4è échelon (bonification épuisée).

NABINE Adja, épous ZOUNOGO

11-81 — monitrice de 3è classe 1er échelon + 1 an 3 mois 25 jrs de bonification

6-9-81 — monitrice de 3è classe 2è échelon (bonification épuisée).

ZINZINA Adissa, épouse NAMADOU

1-1-81 — monitrice de 3è classe 1er échelon + 5 ans 5 mois 18 jours de bonification

1-1-81 — monitrice de 3è classe 2è échelon + 3 ans 5 mois 18 jours de bonification

1-1-81 — monitrice de 3è classe 3è échelon + 1an 5 mois 18 jours de bonification

13-7-81 — monitrice de 3è classe 4è échelon bonification épuisée).

KANGBENI Nagbampo Konlani épouse DOUTI

1-1-81 — monitrice de 3è classe 1er échelon + 2 ans 5 mois 2 jours de bonification

1-1-81 — moniteurs de 3è classe 2è échelon + 5 mois 2 jours de bonification

29-7-82 — monitrice de 3è classe 3è échelon (bonification épuisée).

SAMA Nounko, épouse BADJALIMBE

1-1-81 — monitrice de 3è classe 1er échelon + 1 an 10 mois 20 jours de bonification

11-2-81 — monitrice de 3è classe 2è échelon (bonification épuisée).

TIGUILA Akpen P., épouse SONDOU, AYNE Akouavi, épouse DOTSE et WAR A N'Zonou Kpatcha

1-1-81 — moniteurs de 3è classe 1er échelon + 2 ans 10 mois 12 jours de bonification

1-1-81 — moniteurs de 3è classe 2è échelon + 10 mois 12 jours de bonification

19-2-82 — moniteurs de 3è classe 3è échelon (bonification épuisée).

KLOUTSE Komi Agbenyo

1-1-81 — moniteur de 3è classe 1er échelon + 4 ans 1 mois 8 jours de bonification

1-1-81 — moniteur de 3è classe 2è échelon + 2 ans 1 mois 8 jours de bonification

1-1-81 — moniteur de 3è classe 3è échelon + 1 mois 8 jours de bonification

23-11-82 — moniteur de 3^e classe 4^e échelon (bonification épuisée).

DUAMEY Kuma Agbéko

1-1-81 — moniteur de 3^e classe 1^{er} échelon + 3 ans 6 mois 18 jours de bonification

1-1-81 — moniteur de 3^e classe 2^e échelon + 1 an 6 mois 18 jours de bonification

13-6-81 — moniteur de 3^e classe 3^e échelon (bonification épuisée).

KETEHOU LI Kemiye Djato

1-1-81 — moniteur de 3^e classe 1^{er} échelon + 1 an 3 mois 10 jours de bonification

21-9-81 — moniteur de 3^e classe 2^e échelon (bonification épuisée).

Arrêté n° 824/MTFP du 16/5/83 — M. ASSIH Pa'akassi, titulaire du baccalauréat de l'enseignement du second degré et du diplôme de docteur en médecine de l'Université «Cyrille et Méthode» SKOPJE (République socialiste fédérative de Yougoslavie), est nommé dans le cadre du personnel médical et technique de la santé publique en qualité de médecin 2^e échelon stagiaire (catégorie A1-indice 1450) et mis à la disposition du ministre de la santé publique et des affaires sociales (section 14, chapitre 20 du budget général).

Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé.

Arrêté n° 850/MTFP du 19/5/83 — Les candidats ci-après désignés, titulaires du certificat d'aptitude au monitariat session des 22 et 23 octobre 1980, sont nommés dans les conditions suivantes dans le cadre des fonctionnaires de l'enseignement en qualité de moniteurs de 3^e classe 1^{er} échelon (catégorie D-indice 270) à compter du 1^{er} janvier 1981 et conservent leurs affectations actuelles (section 15, chapitre 20 du budget général).

— ATTIOKOE Kossi, monit. perm. de 3^e cat. échelle A

— ABALO Eyè Tinonkpa, monite. permte. de 2^e cat. échelle A

— KOKOUVI Akouavi Agoméjé, monite. permte. de 2^e catégorie échelle A

— HOUTCHAI Djossou, monit. perm. de 2^e cat. éch. B

— WODO Nassoung, monit. perm. de 3^e cat. éch. C

— GUENOU Koffi, monit. perm. de 2^e cat. échelle A

— AMEDEGNATO Dévéyé, monit. perm. de 2^e cat. échelle A

— AMEDOME Komi, monit. perm. de 5^e cat. éch. A

— MAWOUGBE Atsoupé, monit. perm. de 2^e cat. éch. A

— NAKE Ablavi Lawoè, monite. permte. de 2^e catégorie échelle C.

Une bonification d'ancienneté est accordée aux moniteurs de 3^e classe 1^{er} échelon ci-après désignés en application des dispositions de l'article 31 (nouveau) du décret n° 69-113 du 28 mai 1969.

Nom et Prénoms	Date d'Engagement	Ancienneté de service d'agent non fonctionnaire	Bonification des 2/3 accordée
ABALO Eyè Tinonkpa	3-10-75 au 31-12-80	5a 2m 28j	3a 5m 28j
HOUTCHAI Djossou	13-9-76 au 31-12-80	4a 3m 18j	2a 10m 12j
AMEDEGNATO Dévéyé	13-9-76 au 31-12-80	4a 3m 18j	2a 10m 12j
MAWOUGBE Atsoupé	13-9-76 au 31-12-80	4a 3m 18j	2a 10m 12j
NAKE Ab'avi Lawoè	6-4-78 au 31-12-80	2a 8m 25j	1a 9m 26j

La situation administrative des intéressés est reprise comme suit :

ABALO Eyè Tinonkpa

1-1-81 — moniteur de 3^e classe 1^{er} échelon + 3a 5m 28j de bonification

1-1-81 — moniteur de 3^e classe 2^e échelon + 1a 5m 28j de bonification

3-7-81 — moniteur de 3^e classe 3^e échelon (bonification épuisée)

HOUTCHAI Djossou, AMEDEGNATO Dévéyé,

MAWOUGBE Atsoupé

1-1-81 — moniteurs de 3^e classe 1^{er} échelon + 2a 10m 12j de bonification

1-1-81 — moniteurs de 3^e classe 2^e échelon + 10m 12j de bonification

19-2-82 — moniteurs de 3^e classe 3^e échelon (bonification épuisée)

NAKE Ab'avi Lawoè

1-1-81 — monitrice de 3^e classe 1^{er} échelon + 1a 9m 26j de bonification

5-5-81 — monitrice de 3^e classe 2^e échelon (bonification épuisée)

Les agents dont la rémunération est supérieure au traitement correspondant à leurs nouvelles situations conservent à titre personnel le bénéfice de leurs salaires jusqu'à ce que par le jeu de l'avancement normal, ils atteignent des émoluments égaux ou supérieurs.

Arrêté n° 851/MTFP du 19/5/83 — Est rapporté l'arrêté n° 92/MTFP du 20 janvier 1983 portant nomination en ce qui concerne M. GABA Ayité.

M. GABA Ayité, titulaire du diplôme de bachelier de l'enseignement du second degré et du diplôme d'adjoint technique de la statistique de l'école supérieure de statistique et d'économie appliquée (ENSEA) d'Abidjan (Côte d'Ivoire), est nommé dans le cadre des fonctionnaires de la statistique générale en qualité d'adjoint technique de 2e classe 2e échelon stagiaire (catégorie B-indice 550) à compter de la date de prise de service de l'intéressé et mis à la disposition du ministre du plan et de la réforme administrative (section 19, chapitre 21 du budget général).

Arrêté n° 852/MTFP du 19/5/83 — M^{lle} AGBAGLA Akofo Sémého, n° m^{le} 039889-S, secrétaire-dactylographe permanente 5e catégorie échelle D, titulaire du certificat d'aptitude professionnelle (option : aide-comptable), session de juin 1973 et qui a réuni cinq ans d'ancienneté dans l'administration, est nommée dans le cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale en qualité d'adjoint administratif de 2e classe 1er échelon (catégorie C-indice 550) à compter du 28 septembre 1982 et reste mise à la disposition du ministre de la jeunesse, des sports et de la culture (section 20, chapitre 22 du budget général).

M^{lle} AGBAGLA dont la rémunération est supérieure au traitement correspondant à sa nouvelle situation administrative, conserve à titre personnel, le bénéfice de cette rémunération jusqu'à ce que, par le jeu de l'avancement normal, elle atteigne des émoluments égaux ou supérieurs.

Arrêté n° 853/MTFP du 19/5/83 — M. AGNOVI Kodjo Amégnon, n° m^{le} 108872-S, secrétaire sténo-dactylographe permanent 6e catégorie échelle B, titulaire du CAP employé de bureau et du brevet d'études professionnelles (spécialité SDC), session de mai 1982, est nommé dans le cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale, en qualité d'adjoint administratif de 2e classe 2e échelon stagiaire (catégorie C-indice 600) à compter du 1er juin 1982 et reste mis à la disposition de la Présidence de la République (section 6, chapitre 11 du budget général).

Arrêté n° 854/MTFP du 19/5/83 — M. BOUGLOUGA Komi, n° m^{le} 101102-Y, agent permanent de 6e catégorie échelle D, en service au contrôle financier, titulaire du certificat d'aptitude professionnelle (CAP-aide-comptable) qui a réuni cinq ans d'ancienneté dans l'administration, est nommé dans le cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale en qualité d'adjoint administratif de 2e classe 1er échelon (catégorie C-indice 550) à compter du 29 décembre 1982, et conserve son affectation actuelle (section 7, chapitre 30).

L'intéressé dont la rémunération est supérieure à la solde correspondant à sa nouvelle situation, conserve le bénéfice de son salaire actuel jusqu'à ce que par le jeu de l'avancement normal, il atteigne des émoluments égaux ou supérieurs.

Arrêté n° 856/MTFP du 19/5/83 — M. ESSO Moussa, n° m^{le} 039661-P, moniteur permanent 2e catégorie échelle A, titulaire du certificat d'aptitude au monitorat (session des 11 et 12 octobre 1979), est nommé dans le cadre des fonctionnaires de l'enseignement en qualité de moniteur de 3e classe 1er échelon (catégorie D-indice 270) à compter du 1er janvier 1980 et conserve son affectation actuelle (section 15, chapitre 20 du budget général).

Une bonification d'ancienneté de 6 ans lui est accordée pour ses services antérieurs accomplis dans l'enseignement en qualité d'agent non fonctionnaire du 2 janvier 1970 au 31 décembre 1979 en application des dispositions de l'article 31 (nouveau) du décret n° 69-113 du 28 mai 1969.

La situation administrative de l'intéressé est reprise comme suit :

- 1-1-80 — moniteur de 3e classe 1er échelon + 6 ans de bonification
- 1-1-80 — moniteur de 3e classe 2e échelon + 4 ans de bonification
- 1-1-80 — moniteur de 3e classe 3e échelon + 2 ans
- 11-80 — moniteur de 3e classe 4e échelon (bonification épuisée).

Arrêté n° 858/MTFP du 19/5/83 — M. SOSSOU Comlanvi, n° m^{le} 037328-S, employé de bureau permanent 6e catégorie échelle C, passe à l'échelle D de sa catégorie à compter du 1er juillet 1981 (AC. : 1m 15j).

M. SOSSOU Comlanvi, n° m^{le} 037328-S, employé de bureau permanent 6e catégorie échelle D, titulaire du BEPC, session de juin 1972 et certificat d'aptitude professionnelle (CAP - employé de bureau) session de juin 1976 et qui a réuni cinq (5) ans d'ancienneté dans l'administration, est nommé dans le cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale en qualité d'adjoint administratif de 2e classe 1er échelon (catégorie C-indice 550) à compter du 16 novembre 1981 et reste à la disposition du ministre de l'enseignement des troisième et quatrième degrés et de la recherche scientifique (section 16, chapitre 21 du budget général).

M. SOSSOU dont la rémunération est supérieure au traitement correspondant à sa nouvelle situation administrative conserve à titre personnel, le bénéfice de cette rémunération jusqu'à ce que, par le jeu de l'avancement normal il atteigne des émoluments égaux ou supérieurs.

Arrêté n° 876/MTFP du 24/5/83 — Mlle AHOLOU Akouav' Homayo, titulaire du baccalauréat de l'enseignement du troisième degré série G1 (techniques administratives), est nommée dans le cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale en qualité de secrétaire d'administration de 2e classe 1er échelon stagiaire (catégorie B-indice 750) et mise à la disposition de la direction de la fonction publique - division de l'étude, de la réglementation et de l'informatique (section 12, chapitre 20 du budget général).

Le présent arrêté prend effet à compter du 1er mars 1983.

INTEGRATIONS

Arrêté n° 733/MTFP du 22/4/83 — En attendant la parution du nouveau statut des fonctionnaires de la santé publique, les agents ci-après désignés, (catégorie B) du cadre du personnel médical et technique de la santé publique, titulaires du diplôme de fin d'études du centre d'enseignement supérieur en soins infirmiers (CESSI) de Dakar, à l'issue d'un stage de formation professionnelle d'une durée de deux (2) ans au Sénégal, sont rayés de ce cadre et intégrés dans la catégorie A2 en qualité d'assistants médicaux dans les conditions suivantes à compter du 30 juillet 1982, date de leur retour de stage et conservent leur affectation actuelle (section 14, chapitre 20 du budget général). :

Nom et Prénoms	Ancien grade et indice	Date du dernier avancement	Nouveau grade et indice	Date d'effet de l'ancienneté pour le prochain avancement dans le nouveau corps
Mme EDORH Hohionou épouse MENSAH	Sage-femme pple 2e échelon (indice 1550)	1-6-81	Assistante médicale de 1re cl. 2e éch. (indice 1600)	1-6-81
ABOUDOU Abou-Watara	agent technique de 2e cl. 4e éch. (indice 1050)	1-10-80	Assistant médical de 2e cl. 1er éch. (indice 1100)	1-10-80

Arrêté n° 767/MTFP du 25/4/83 — Est rapporté en ce qui concerne M. DJANEYE KPANDJA Ko'li ex-KPANDJA Djeneye Kolli, l'arrêté n° 880/MTFP du 1er juillet 1982 portant promotion et avancement automatique d'échelons.

M. DJANEYE KPANDJO Ko'li, instituteur-adjoint de 3e classe 4e catégorie (indice 700), n° m/e 008314-L, du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, admis au certificat d'aptitude pédagogique (CAP) série concours session des 11 et 12 octobre 1979, est intégré dans la hiérarchie supérieure en qualité d'instituteur de 2e classe 1er échelon (catégorie B-indice 750) à compter du 1er janvier 1980 et reste mis à la disposition du ministre de l'enseignement du premier et du deuxième degrés (section 15, chapitre 20 du budget général).

Arrêté n° 768/MTFP du 25/4/83 — Mme AWIDINA Abia Essolakina, épouse BUABEN, n° m/e 024886-Q, titulaire de 3e classe 4e échelon du cadre des fonctionnaires de l'enseignement admise au concours professionnel, session des 22 et 23 octobre 1980, et intégrée dans

la hiérarchie supérieure en qualité d'institutrice-adjointe de 3e classe 1er échelon (catégorie C-indice 550) à compter du 1er janvier 1981 et conserve son affectation actuelle (section 15, chapitre 20 du budget général).

Arrêté n° 769/MTFP du 25/4/83 — M. Do-REGO Sanoussi Aliou, n° m/e 015112-J, ingénieur-adjoint de 3e classe 4e échelon (indice 1050) du cadre des fonctionnaires de l'agriculture, de l'élevage, des eaux et forêts et du conditionnement des produits, titulaire du baccalauréat de l'enseignement du second degré et du diplôme de technicien supérieur de l'hydraulique et de l'équipement rural de l'école Inter-Etats des techniciens supérieurs de l'hydraulique et de l'équipement rural de Kamboinse (Haute-Volta), est intégré dans la hiérarchie supérieure en qualité d'ingénieur des travaux agricoles de 2e classe 2e échelon (cat. A2-indice 1200) à compter du 25 juin 1982 et conserve son affectation actuelle (section 21, chapitre 27 du budget général).

— Arrêté n° 770/MTFP du 25/4/83 — Les Instituteurs-adjoints ci-après désignés de 3^e classe 1^{er} échelon stagiaires (catégorie C-indice 550) du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, titulaires du baccalauréat de

l'enseignement du troisième degré, sont intégrés dans la catégorie hiérarchique supérieure en qualité d'instituteurs de 2^e classe 1^{er} échelon stagiaires (catégorie B-indice 750) dans les conditions suivantes :

Nom et Prénoms	Session du BAC	Date d'effet	Imputation budgétaire
OURO-AGBAMDJALA	Juin 1981	1er Juillet 1981	section 15, chapitre 21 du budget général
Byalou Allagbé			
KONTE Watarma	Juin 1982	1er Juillet 1982	
KOUSSAWO Ekoué Koffi			section 15, chapitre 21 du budget général

Arrêté n° 771/MTFP du 25/4/83 — Est rapporté en ce qui concerne M. ATAKPAMA Toyou Blim, la décision n° 2243/MTFP du 2 décembre 1982 portant avancement automatique d'échelons.

M. ATAKPAMA Toyou Blim, n° mle 030420-E, facteur principal 1^{er} échelon (catégorie D indice 550) du cadre des fonctionnaires des chemins de fer, admis au brevet de chef de sécurité à la fin d'un stage de formation professionnelle de deux ans auprès de la régie des chemins de fer d'Abidjan-Niger (République de Côte d'Ivoire), est intégré dans la catégorie hiérarchique supérieure en qualité de chef de station de 2^e classe 1^{er} échelon (catégorie C indice 550) à compter du 6 novembre 1981 et reste mis à la disposition du ministre du commerce et des transports (budget annexe des C.F.T.).

L'ancienneté dans le nouveau grade est acquise à compter du 13 août 1980 date d'effet de la dernière promotion dans le corps de provenance.

M. ATAKPAMA, chef de station de 2^e classe 1^{er} échelon est élevé au 2^e échelon de son grade à compter du 13 août 1982.

Arrêté n° 772/MTFP du 25/4/83 — Est rapporté en ce qui concerne Mme SANKOUNDJA Feikandine, épouse SOUGOULIMPO, n° mle 010717-P, la décision n° 1699/MTFP du 15 septembre 1982 portant avancement automatique d'échelons.

En attendant la parution du statut particulier des fonctionnaires des affaires sociales, les adjoints administratifs (catégorie C) ci-après désignés du cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale, admis à l'examen de sortie de la 3^e année de l'école nationale de formation sociale, session de juin 1982, sont rayés de ce cadre et intégrés dans la catégorie B à compter du 23 juillet 1982 dans les conditions suivantes et conservent leur affectation actuelle (section 23, chapitre 21 du budget général).

Nom et Prénoms	Ancien grade et indice	Date du dernier avancement	Nouveau grade et indice	Date d'effet de l'ancienneté pour le prochain avancement dans le nouveau corps
AGOUSSE Assiby	adj. adtif. de 2è cl. 4è éch. (indice 700)	1-10-81	agent d'animation sociale de 2è cl. 1er éch. (indice 750)	23- 7-82
DIVO Akouavi	adj. adtif. de 2e cl. 4e éch. (indice 700)	5-12-81	agent de protection sociale de 2è cl. 1er éch. (indice 750)	23- 7-82
SANKOUNDJA Feikandine	adj. adtif. de 1re cl. 1er éch. (indice 750)	1-10-80	agent d'animation sociale de 2è cl. 1er éch. (indice 750)	1-10-80
TEGNAMA Pa'amwé, épouse SIMNAKE	adj. adtif. de 2è cl. 4è éch. (indice 700)	1-10-80	agent d'animation sociale de 2è cl. 2è éch. (indice 850)	23- 7-82
KATAMINA Koufanta	adj. adtif. de 2è cl. 4è éch. (indice 700)	1-10-80	agent de protection sociale de 2è cl. 1er éch. (indice 750)	23- 7-82
KATALE Kébé	adj. adtif. de 2è cl. 4è éch. (indice 700)	11-10-80	agent d'animation sociale de 2è cl. 1er éch. (indice 750)	23- 7-82
DEY Atsu Kom'a Hola	adj. adtif. de 2è cl. 4è éch. (indice 700)	11-10-80	agent d'animation sociale de 2è cl. 1er éch. (indice 750)	23- 7-82
ATADEGNON Adjoa Wobubé	adj. adtif. de 2è cl. 4è éch. (indice 700)	11-10-80	agent de protection sociale de 2è cl. 1er éch. (indice 750)	23- 7-82
ZOUHONGBE Nohouégno	adj. adtif. de 2è cl. 4è éch. (indice 700)	11-10-80	agent d'animation sociale de 2è cl. 1er éch. (indice 750)	23- 7-82
TAMANDJA Binalibou	adj. adtif. de 2è cl. 4è éch. (indice 700)	1-10-80	agent d'animation sociale de 2è cl. 1er éch. (indice 750)	23- 7-82
OLANLO Koutsoro	adj. adtif. de 2è cl. 4è éch. (indice 700)	11-10-80	agent d'animation sociale de 2è cl. 1er éch. (indice 750)	1-11-80
AMEGBOH Kokoévi, épouse TOFFA	adj. adtif. de 1re cl. 3e éch. (indice 850)	1-11-80	agent d'animation sociale de 2è cl. 2è éch. (indice 850)	1- 9-80
BRUCE Ablavi épouse SENOUVO	adj. adtif. de 1re cl. 3e éch. (indice 850)	1 9-80	agent de protection sociale de 2è cl. 2è éch. (indice 850)	23- 7-82

Arrêté n° 789/MTFP du 3/5/83 — Est rapporté en ce qui concerne M. VOVOR Mensah, n° mle 012118-Q, l'arrêté n° 668/MTFP du 27 mai 1982 portant promotion et avancements automatiques d'échelons.

En attendant la parution du statut particulier des conseillers sportifs, M. VOVOR Mensah, n° mle 012118-Q, professeur-adjoint d'éducation physique et sportive de 3^e classe 4^e échelon (catégorie A2-indice 1400) du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, titulaire du certificat d'aptitude aux fonctions de conseiller sportif (CACS) session de décembre 1980, de l'institut national de la Jeunesse et des sports (INJS) de Lomé, est rayé de ce cadre et intégré avec une bonification d'un d'échelon dans la catégorie A2 en qualité de conseiller sportif de 2^e classe 1^{er} échelon (indice 1500) à compter du 1^{er} janvier 1981 et conserve son affectation actuelle (chapitre 34, article 4 du budget général).

L'ancienneté dans le nouvel échelon est acquise à compter du 15 septembre 1979 date du dernier avancement automatique de l'intéressé dans le corps des professeurs-adjoints d'éducation physique et sportive.

M. VOVOR Mensah est élevé au 2^e échelon de son grade (indice 1600) à compter du 15 septembre 1981.

Arrêté n° 790/MTFP du 3/5/83 — M. BIAKOU Kwami Senyo, n° mle 015822-G, instituteur adjoint de 3^e classe 3^e échelon (indice 650) du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, titulaire du certificat de fin d'études normales, session de juin 1981 de l'école normale supérieure d'Atakpamé (C.F.E.N. - section E.N.I.), est intégré dans la hiérarchie supérieure en qualité d'instituteur de 2^e classe 1^{er} échelon stagiaire (catégorie B-indice 750) à compter du 27 juillet 1981 et reste mis à la disposition du ministre de l'enseignement du premier et du deuxième degrés (section 15, chapitre 20 du budget général).

Arrêté n° 791/MTFP du 3/5/83 — M. DJAMDJAGRANGO K. Yacoubou Abdou'aye, (n° mle 017598-G) instituteur adjoint de 3^e classe 3^e échelon du cadre des fonctionnaires de l'enseignement nouvellement sorti non diplômé de l'école normale supérieure d'Atakpamé section ENS session de juin 1981, est intégré dans la hiérarchie supérieure en qualité d'instituteur de 2^e classe 1^{er} échelon stagiaire (catégorie B-indice 750) à compter du 21 septembre 1981 et reste mis à la disposition du ministre de l'enseignement du premier et du deuxième degrés (section 15, chapitre 20 du budget général).

Arrêté n° 821/MTFP du 16/5/83 — M. HOUNNAKE Odadjé, n° mle 017141-X, contrôleur de 2^e classe 4^e éch. (catégorie B-indice 1050) du cadre des fonctionnaires des postes et télécommunications, titulaire de la licence en droit (option : carrières judiciaires) session de juin

1982 de l'université du Bénin, est rayé de son cadre d'origine et intégré dans celui des fonctionnaires de l'administration générale en qualité d'attaché d'administration de 2^e classe 1^{er} échelon stagiaire (catégorie A2-indice 1100) à compter du 1^{er} juillet 1982 et conserve son affectation actuelle (section 17, chapitre 27 du budget général).

Arrêté n° 822/MTFP du 16/5/83 — Sont rapportés les arrêtés n°s 250/MFP du 14 août 1964 et 367/MFP du 29 août 1969 portant intégration de M. AYIKA Foly Guy Blaise.

M. AYIKA Foly, n° mle 003244-N, agent d'administration de 2^e classe 3^e échelon (indice 110 Niger = 275 ex AOF = 424 Togo), rayé des contrôles des effectifs des fonctionnaires de la République du Niger, est intégré dans le cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale en qualité d'adjoint administratif de 2^e classe 1^{er} échelon (catégorie C-indice 550) à compter du 1^{er} juin 1964 en application des dispositions du décret n° 69-92 du 17 mai 1969.

La situation administrative de M. AYIKA Folly est reprise comme suit :

- 1-6-1964 — adjoint administratif de 2^e cl. 1^{er} éch.
- 1-6-1966 — adjoint administratif de 2^e cl. 2^e éch.
- 1-6-1968 — adjoint administratif de 2^e cl. 3^e éch.
- 1-6-1970 — adjoint administratif de 2^e cl. 4^e éch.
- 1-6-1972 — adjoint administratif de 1^{ère} cl. 1^{er} éch.
- 1-6-1974 — adjoint administratif de 1^{ère} cl. 2^e éch.
- 1-6-1976 — adjoint administratif de 1^{ère} cl. 3^e éch.
- 1-6-1978 — adjoint administratif principal de 1^{er} échelon
- 1-6-1980 — adjoint administratif principal de 2^e échelon
- 1-6-1982 — adjoint administratif principal 3^e échelon (indice 1000).

Le présent arrêté prend effet au point de vue de la solde à compter du 25 février 1983.

Arrêté n° 842/MTFP du 17/5/83 — Les infirmiers, laborantins, assistants d'hygiène d'Etat (catégorie C) ci-après désignés du cadre du personnel médical et technique de la santé publique, admis à l'examen de fin de troisième année de l'école nationale des auxiliaires médicaux, sont intégrés dans la catégorie B dans les conditions suivantes à compter du 1^{er} juillet 1982 et conservent leur affectation actuelle (section 14, chapitre 20 du budget général).

Nom et Prénom	Ancien grade et indice	Date du dernier avancement	Nouveau grade	Date d'effet de l'ancienneté pour le prochain avancement dans le nouveau corps
N'DITSi Koffi Anani	Infirmier d'Etat de 1ère cl. 2è éch. (indice 800)	1-10-80	Agent technique de 2è cl. 2è éch. (indice 850)	1-7-82
KUMENU Akua épouse AGBEVE	Infirmière d'Etat de 1ère cl. 3è éch. (indice 850)	1-10-80	Agent technique de 2è cl. 2è éch. (indice 850)	1-10-80
NOUKAMEWOR Fandoungbo	Infirmier d'Etat de 1ère cl. 2è éch. (indice 800)	1-10-80	Agent technique de 2è cl. 2è éch. (indice 850)	1-7-82
DAKEY Adzoa-Kuma épouse EKLU,	Infirmière d'Etat de 1ère cl. 3è éch. (indice 850)	1-10-80	Agent technique de 2è cl. 2è éch. (indice 850)	1-10-80
KOFFI Edjé Nyéntoko,	Infirmier d'Etat ppa. 2è éch. (indice 950)	1-10-81	Agent technique de 2è cl. 3è éch. (indice 950)	1-10-81
TOMETRY Cablet Komi Edonné	Infirmier d'Etat de 1ère cl. 3è éch. (indice 850)	1-1-82	Agent technique de 2è cl. 2è éch. (indice 850)	1-10-81
DOSSOU Bayi épouse KOUEVIKOE,	Infirmier d'Etat ppa. 1er éch. (indice 900)	1-12-81	Agent technique de 2è cl. 3è éch. (indice 950)	1-7-82
NOVIVO EDOH Homéf	Infirmier d'Etat ppa. 3è éch. (indice 1000)	1-10-81	Agent technique de 2è cl. 3è éch. (indice 1050)	1-7-82
KATANGA Kpadja Com	Infirmier d'Etat de 1ère cl. 3è éch. (indice 850)	1-10-81	Agent technique de 2è cl. 2è éch. (indice 850)	1-10-81
KUEVIKOE Dovi	Infirmière d'Etat de 1ère cl. 2è éch. (indice 800)	1-10-80	Agent technique de 2è cl. 2è éch. (indice 850)	1-7-82
BOGOYE Tchao,	Assistant d'hyg. de 1ère cl. 2è éch. (indice 800)	1-10-80	Agent technique de 2è cl. 3è éch. (indice 850)	1-7-82
KOUMONDJI Yaovi	Assistant d'hyg. ppa. 1er éch. (indice 900)	1-10-81	Agent technique de 2è cl. 3è éch. (indice 950)	1-7-82
NYAVO Kodjo	Assistant d'hyg. ppa. 1er éch. (indice 900)	1-10-81		1-7-82
KLOUTSE Kokou	Assistant d'hyg. ppa. 1er éch. (indice 900)	1-10-81	Agent technique de 2è cl. 3è éch. (indice 950)	1-7-82
GUIDI Kodjo		1-1-82		1-10-81

Arrêté n° 843/MTFP du 17/5/83 — Les infirmiers et infirmières d'Etat stagiaires de 2e classe 2e échelon (catégorie C-indice 600) ci-après désignés, du cadre du personnel médical et technique de la santé publique, admis à l'examen de sortie de la troisième année de l'école nationale des auxiliaires médicaux (promotion 1979-1982), sont intégrés à compter du 1er juillet 1982 dans la catégorie hiérarchique supérieure en qualité d'agents techniques de 2e classe 1er échelon stagiaires (catégorie B-indice 750) et conservent leur affectation actuelle (section 14, chapitre 20 du budget général) :

- ANADOR Akuavi Délall
- DANGBO Edoh
- ADJOGAH Ayawa Ségbénya
- KANGNI Adjowui Dédé
- KOUEVI Amélé Dodji
- AGOUA Tél Pa'akiyém
- LAWSON Avussou Laté Matouanza

Arrêté n° 844/MTFP du 17/5/83 — Est et demeure rapporté l'article 2 de l'arrêté n° 1606/MTFP du 3 novembre 1982 portant titularisation et avancement automatique d'échelon.

Les attachés d'administration de 2e classe 1er échelon ci-après désignés, du cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale sont élevés aux 2e échelon de leur grade aux dates suivantes :

- 4-12-80 — DANHOUNSROU Kouassi, n° m'e 105392-S
- 11-12-80 — FOLLY Akouété, n° m'e 105391-R

MM. DANHOUNSROU Kouassi, n° m'e 105382-S et FOLLY Akouété, n° m'e 105391-R, attachés d'administration de 2e classe 2e échelon (catégorie A2-indice 1200) du cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale, titulaires du diplôme de spécialisation post-universitaire du centre international de hautes études agronomiques méditerranéennes et du diplôme d'études supérieures spécialisées « formation des praticiens et enseignants de la planification en pays sous-développés » de l'université de Montpellier (France), sont intégrés dans la catégorie hiérarchique supérieure en qualité d'administrateurs-civils 1er échelon (catégorie A1-indice 1300) à compter du 10 juillet 1981 date du retour de stage et conservent leur affectation actuelle (budget autonome de la SOTED).

Arrêté n° 845/MTFP du 17/5/83 — Les instituteurs-adjoints de 3e classe 1er échelon stagiaires (catégorie C-indice 550) ci-après désignés, du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, titulaires du baccalauréat de l'enseignement du troisième degré, session de juin ou d'octobre 1982, sont intégrés dans la catégorie hiérarchique supérieure en qualité d'instituteurs de 2e classe 1er échelon stagiaires (catégorie B-indice 750) à compter des dates suivantes et conservent leur affectation actuelle (section 15, chapitre 21 du budget général) :

1er juillet 1982

- TINANKPA Dodo Yankc'dio'é, n° m'e 110575-R
- FOLLY-GA Ayité n° m'e 100432-J

1er novembre 1982

- KASSANKGNO Awadi Ankou, n° m'e 110772-E

Arrêté n° 846/MTFP du 17/5/83 — M. AGBAVON Komlavi Gaéwonu, n° m'e 102887-F, instituteur-adjoint de 3e classe 3e échelon (catégorie C-indice 650) du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, admis au certificat de fin d'études normales (CFEN) section ENS, option anglais, est intégré dans la catégorie hiérarchique supérieure en qualité de professeur des CEG de 3e classe 1er échelon stagiaire (catégorie A2-indice 1100) à compter de la date de sa reprise de service et conserve son affectation actuelle (section 15, chapitre 21 du budget général).

Arrêté n° 847/MTFP du 17/5/83 — Est et demeure rapporté en ce qui concerne M. AMEWU Yaovi Edem, n° m'e 109017-B, l'article 2 de l'arrêté n° 390/MTFP du 3 mars 1983 portant titularisation et avancement automatique d'échelon.

M. AMEWU Yaovi Edem, n° m'e 109017-B, infirmier d'Etat de 2e classe 2e échelon (catégorie C-indice 600), du cadre du personnel médical et technique de la santé publique, admis à l'examen de fin de troisième année de l'école nationale des auxiliaires médicaux promotion 1979-1981, est intégré dans la catégorie hiérarchique supérieure en qualité d'agent technique de 2e classe 1er échelon (catégorie B-indice 750) à compter du 8 août 1981.

Arrêté n° 848/MTFP du 17/5/83 — M. SOULEY Yawo Dômanya, n° m'e 011298-C, aide-statisticien de 2e classe 4e échelon (catégorie B-indice 1050) du cadre des fonctionnaires de la statistique générale, titulaire du diplôme d'analyste-programmeur de l'institut africain d'informatique de Libreville, à l'issue d'un stage de formation professionnelle d'une durée de trois (3) ans au Gabon, est intégré dans la catégorie hiérarchique supérieure en qualité d'ingénieur des travaux statistiques de 2e classe 2e échelon (catégorie A2-indice 1200) à compter du 26 juin 1982 date de retour du stage et conserve son affectation actuelle (section 19, chapitre 22 du budget général).

Arrêté n° 855/MTFP du 19/5/83 — M. FREITAS Mensah Adélaku, n° m'e 006222-G, ingénieur des travaux de 1re classe 3e échelon (catégorie A2-indice 1700) du cadre des fonctionnaires de l'agriculture, de l'élevage, des eaux et forêts et du conditionnement des produits, titulaire du diplôme de spécialisation post-universitaire de l'institut agronomique méditerranéen de Montpellier et du diplôme d'études supérieures spéciales : « Développement » de la faculté de droit et des sciences économiques à l'issue d'un stage de formation professionnelle d'une durée de deux ans en France, est intégré dans la catégorie hiérarchique supérieure en qualité d'ingénieur d'élevage de 2e classe 4e échelon (catégorie A1-indice 1750) à compter du 30 décembre 1981, date du retour de stage et conserve son affectation actuelle (section 13, chapitre 23 du budget général).

L'ancienneté dans le nouveau échelon est acquise à compter du 10 octobre 1981, date du dernier avancement automatique de l'intéressé dans son corps de provenance.

Arrêté n° 857/MTFP du 19/5/83 — Est rapporté la décision n° 2174/MTFP du 29 octobre 1981 portant avancements automatiques d'échelons en ce qui concerne M. FIAGBEDOU Comlavi n° mle 016960-J.

M. FIAGBEDOU Comlavi n° mle 016960-J, instituteur de 2e classe 2e échelon (catégorie B-indice 850) du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, admis au certificat d'aptitude au professorat dans les collèges d'enseignement général (CAP-CEG) option : français-anglais, session d'octobre 1979, est intégré dans la catégorie hiérarchique supérieure en qualité de professeur des CEG de 3e classe 1er échelon (catégorie A2-indice 1100) à compter du 1er janvier 1980 et conserve son affectation actuelle (section 15, chapitre 21 du budget général).

Titularisations

Arrêté n° 749/MTFP du 25/4/83 — Les instituteurs-adjoints stagiaires ci-après désignés du cadre du personnel de l'enseignement, admis au divers concours et examens professionnels, sont titularisés dans leur emploi dans les conditions suivantes :

- 1-1-81 — TOUDEKA Gado Komlan, AC 1 an
- 1-1-81 — ATAKPAH Patsoh Yaovi Irukora, AC 1 an
- 1-1-81 — YAKOUBA Koffi, AC 1 an
- 1-1-81 — KOUPOGBE Manèkpo, AC 1 an

Les intéressés sont élevés à l'échelon supérieur de leur grade dans les conditions suivantes :

Au 2 échelon du grade d'instituteur-adjoint de 3e classe

- 1-1-82 — TOUDEKA Gado Komlan, AC épuisée
- 1-1-82 — ATAKPAH Patsoh Yaovi Irukora, AC épuisée
- 1-1-82 — YAKOUBA Koffi, AC épuisée
- 1-1-82 — KOUPOGBE Manèkpo, AC épuisée.

Arrêté n° 810/MTFP du 9/5/83 — M. LANTAM Monfaye, n° mle 111342-G, agent technique de 2e classe 1er échelon stagiaire, du cadre du personnel médical et technique de la santé publique, qui a accompli avec succès l'année réglementaire de stage, est titularisé dans son emploi du 7 août 1982 et conserve une ancienneté d'un an.

Arrêté n° 811/MTFP du 9/5/83 — Les contrôleurs de 2e classe 2e échelon, ci-dessous désignés, du cadre des fonctionnaires des postes et télécommunications ; qui ont accompli avec succès l'année réglementaire de stage sont titularisés dans leur emploi à compter du 21 juillet 1982 et conservent une ancienneté d'un an.

- GAGLO Koffi Koumedjina, n° mle 112723-M
- ATANLEY Madjrévi Abacvi, n° mle 112722-C.

Arrêté n° 818/MTFP du 16/5/83 — Mme HOUNZAN-GBE Kafui Vignon, épouse JOHNSON, n° mle 101660-W, attaché d'administration de 2e classe 1er échelon sta-

giaire du cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale qui a accompli avec succès l'année réglementaire de stage, est titularisée dans son emploi à compter du 3 janvier 1979 et conserve une ancienneté d'un an :

L'intéressée est élevée aux échelons supérieurs de son grade à compter des dates suivantes (AC : épuisée)

- 3-1-80 — attaché d'administration de 2e cl. 2e éch.
- 3-1-82 — attaché d'administration de 2e cl. 3e éch.

Arrêté n° 819/MTFP du 16/5/83 — M. OLOGBI Saka, adjoint technique de 2e classe 2e échelon stagiaire (Cat. B) du cadre des fonctionnaires de la météorologie et de l'aéronautique civile, qui a accompli avec succès l'année réglementaire de stage est titularisé dans son emploi, à compter du 7 janvier 1981 et conserve une ancienneté d'un an.

L'intéressé est élevé au 3e échelon de son grade à compter du 7 janvier 1982.

Arrêté n° 831/MTFP du 17/5/83 — Les fonctionnaires ci-après désignés du cadre du personnel médical et technique de la santé publique qui ont accompli avec succès l'année réglementaire de stage, sont titularisés dans leur emploi à compter des dates suivantes et conservent chacun une ancienneté d'un an.

Corps des médecins (cat. A1)

- 7- 9-82 — DJIBIRINE A'assari Abdoulaye,
- 27-11-82 — BASSUKA Kuyawa,
- 1-7-82 — KPINSAGA Téentékawana Djarba, médecins ord. 2e échelon

Corps des agents techniques (cat. B)

- 7-8-82 — KATANGA Manéwé,
- 6-8-82 — KENAO Hoda'o,
- 7-8-82 — ANIKA Afouakouma,
- 6-8-82 — KONU Agbessinyalé,
- 4-8-82 — d'ALMEIDA A. Aman-Dosseh,
- 7-8-82 — AWADE Komi,
- 10-8-82 — BLAOUKINA Mazamaesso Toyi,
- 10-8-82 — AGODE Kokou Sénam,
- 7-8-82 — DABANA Abiyo,
- 7-8-82 — AFOUTOU Ayivon, agents techniques de 2e classe 1er échelon.

Corps des sages-femmes (cat. B)

- 1- 9-82 — FODOU Abra Akpéné,
- 1- 9-82 — AMENOUNVE Ayokogan Akouavi,
- 5-10-82 — TORSKO Akussah Kokovi, sages-femmes de 2e classe 1er échelon.

Corps des infirmiers d'Etat (cat. C)

- 3-8-82 — ANADOR Akuavi Déa'i, infirmière d'Etat de 2e classe 2e échelon.

Corps des infirmiers (cat. D)

- 11-8-82 — KPATCHA Kokou,
 7-8-81 — HONGA Ablanvi, épouse AGUIM,
 7-8-82 — FOLLY Yao Dodji,
 7-8-81 — GADIGBE Kom'an Séetsoafia,
 infirmiers adjoints 3^e échelon.

Corps des accoucheuses (cat. D)

- 10-8-82 — AGADADZI Nigbéri épouse LAWSON, accoucheuse adjointe 3^e échelon.

Les infirmiers adjoints 3^e échelon ci-dessous désignés sont élevés au 4^e échelon de leur grade à compter du 7 août 1982.

HONGA Ablanvi, épouse AGUIM,
 GADIGBE Komlan Seetsoafia.

Arrêté n° 832/MTFP du 17/5/83 — Les professeurs de 3^e classe 1^{er} échelon stagiaires ci-après désignés, du cadre du personnel de l'enseignement qui ont accompli avec succès l'année réglementaire de stage sont titularisés dans leur emploi à compter des dates suivantes et conservent chacun une ancienneté d'un an.

- 22- 1-82 — MALIE Kayaba,
 1-11-81 — ADJAI Kokou,
 1- 1-82 — KOUMASSI Assouma,
 1- 1-82 — YAMBA Tani,
 1- 1-82 — AMETEPE Eméfa Womewonya,
 1- 1-82 — KONOU Koffi Séti,
 1- 7-81 — APALOO Fofu-Kom'an,
 1- 1-82 — BOGLAH Amouzo Kouassi,
 17- 9-80 — YAOSSE Anani Mensah,
 3-10-80 — SABLASSOU Kossi,
 19-11-80 — DORGBLEY Koffi Mawuli,

Les intéressés sont élevés au 2^e échelon de leur grade à compter des dates suivantes :

- 22- 1-83 — MALLE Kayaba,
 1-11-82 — ADJAI Kokou,
 1- 1-83 — KOUMASSI Assouma,
 1- 1-83 — YAMBA Tani,
 1- 1-83 — AMETEPE Eméfa,
 1- 1-83 — KONOU Koffi Séti,
 1- 7-82 — APALOO Fofu Kom'an
 1- 1-83 — BOGLAH Amouzo Kouassi,
 17- 9-81 — YAOSSE Anani Mensah,
 3-10-81 — SABLASSOU Kossi,
 10-11-81 — DORGBLEY Koffi Mawuli.

Arrêté n° 833/MTFP du 17/5/83 — Les institutrices de 2^e classe 1^{er} échelon stagiaires, du cadre du personnel de l'enseignement, admises à l'examen du certificat d'aptitude pédagogique (CAP-ENIJE) session des 22 et

23 octobre 1980, sont titularisées dans leur emploi, dans les conditions suivantes à compter du 1^{er} janvier 1981 :

- PALLO Bahong, épouse ADOM, (AC. 3 mois 16 jrs)
 SAH Améyovie Kafui épouse AGOUTE, " "
 ALI Assibi, (AC. 3 mois 16 jours)
 AGONYO Yawa Kafui, épouse ALEKE, (AC. 3 m. 14 jrs)
 AKUE-KA Adoudégan Mawulabio, (AC. 3 m 16 jrs)
 AYEVA Ladi, " "
 BUAMI Abra Sedemo, " "
 AGBAM-TANANG Bayélénam, épouse DOMINGO " "
 DOE Afi Nutefe, " "
 DZOTSI Adjo Mawuli Enyonam, " "
 HOUSROU Yawa, " "
 GAKPE Afi Sokévi, épouse MENSAH, " "
 NYAZOZO Afoua Enyonam, " "
 TOSSAH Akouélé, épouse PINTO-TOYI, " "
 ETEKPOR Yéwa Dzigbodi Adodo, épouse SEWONOU " "
 SOSSOU Mawulawè Adjoa, " "
 MISSISSO Akoua, (AC. 3 mois 15 jours)

Les intéressés sont élevés au 2^e échelon de leur grade à compter des dates suivantes (AC. néant) :

- 15-9-82 — PALLO Bahong, épouse ADOM,
 15-9-82 — SAH Améyovie Kafui, épouse AGOUTE
 15-9-82 — ALI Assibi,
 17-9-82 — AGONYO Yawa Kafui, épouse ALEKE
 15-9-82 — AKUE-KA Adoudégan Mawulabio,
 15-9-82 — AYEVA Ladi,
 15-9-82 — BUAMI Abra Sedemo,
 15-9-82 — AGBAM-TANANG Bayélénam, épouse DOMINGO
 15-9-82 — DZOTSI Adjo Mawuli Enyonam,
 15-9-82 — HOUSROU Yawa,
 15-9-82 — GAKPE Afi Sokévi, épouse MENSAH
 15-9-82 — NYAZOZO Afoua Enyonam,
 15-9-82 — DOE Afi Nutefe,
 15-9-82 — TOSSAH Akouélé, épouse PINTO-TOYI
 15-9-82 — ETEKPOR Yéwa Dzigbodi Adodo, épouse SEWONOU,
 15-9-82 — SOSSOU Mawulawè Adjoa,
 16-9-82 — MISSISSO Akoua.

Arrêté n° 834/MTFP du 17/5/83 — Les fonctionnaires stagiaires ci-après désignés, du cadre du personnel médical et technique de la santé publique, qui ont accompli avec succès l'année réglementaire de stage, sont titularisés dans leur emploi à compter des dates suivantes et conservent une ancienneté d'un an :

Corps des agents techniques (Cat. B)

- 7-8-82 — KLOUGBLENOU Povi, agent technique de 2^e classe 1^{er} échelon.

Corps des laborantins d'Etat (Cat. C)

1-8-81 — AWESSO Toyotchaõ Tchiamewè, laborantin d'Etat de 2è classe 2è échelon.

Corps des Infirmiers (Cat. D)

11-8-81 — N'DJAKOUNDI Bimbikiya, infirmier-adjoint 3è échelon.

Les intéressés ci-dessous désignés sont élevés à l'échelon supérieur de leur corps à compter des dates suivantes (AC. épuisée).

*Corps des laborantins d'Etat (Cat. C)**Au 3è échelon du grade de laborantin d'Etat de 2è classe*

1-8-81 — AWESSO Toyotchaõ Tchiamewè, laborantin de 2e classe 2e échelon.

*Corps des Infirmiers (Cat. D)**Au 4è échelon du grade d'infirmier-adjoint*

11-8-82 — N'DJAKOUNDI Bimbikiya, infirmier-adjoint 3è échelon.

Arrêté n° 835/MTFP du 17/5/83 — Les fonctionnaires stagiaires ci-après désignés, du cadre du personnel de l'enseignement, admis aux examens et concours professionnels, sont titularisés dans leur emploi dans les conditions suivantes :

Corps des professeurs des collèges d'enseignement général (Cat. A2)

1-1-79 — ZIMARI Adam, professeur des CEG de 3e cl. 1er éch. (AC. 4m 20j)

1-1-80 — MABA Kpassagou, professeur des CEG de 3e classe 1er échelon (AC. 1 an)

1-1-81 — YEVU Kossi Sèdzro, professeur des CEG de 3e classe 1er échelon (AC. 3m 16j)

1-1-81 — TCHAGAO Sahidou, professeur des CEG de 3e classe 1er échelon (AC. 3m 16j)

Corps des Instituteurs (Cat. B)

1-1-81 — SEGBENOU Hounkpè, instituteur de 2e classe 1er échelon (AC. 3m 16j)

Corps des Instituteurs-adjoints (Cat. C)

1-1-81 — FOFANA Soffoh,

1-1-81 — KAMAZIWE Tagba Damssou,

1-1-81 — AJAVON Ayi Womewonyan, inst.-adjts de 3e cl. 1er éch. (AC. 1 an)

Les intéressés sont élevés à l'échelon supérieur de leur grade dans les conditions suivantes (AC. néant) :

*Corps des professeurs des collèges d'enseignement général (Cat. A2)**Au 2è échelon du grade de professeur des CEG de 3e cl.*

11-8-80 — ZIRAMI Adam,

1-1-81 — MABA Kpassagou,

15-9-82 — YEVU Kossi Sèdzro,

15-9-82 — TCHAGAO Sahidou, prof. des CEG de 3e classe 1er échelon

*Corps des Instituteurs (Cat. B)**Au 2è échelon du grade d'instituteur de 2e classe*

15-9-82 — SEGBENOU Kounkpè instituteur de 2e classe 1er échelon

*Corps des Instituteurs-adjoints (Cat. C)**Au 2è échelon du grade d'instituteur-adjoint de 3e classe*

1-1-82 — FOFANA Soffoh,

1-1-82 — KAMAZIWE Tagba Damssou,

1-1-82 — AJAVON Ayi Womewonyan, inst.-adjts de 3e classe 1er échelon

Les professeurs des collèges d'enseignement général de 3e classe 2e échelon ci-après désignés, sont élevés au 3e échelon de leur grade à compter des dates suivantes :

11-8-82 — ZIMARI Adam,

1-1-83 — MABA Kpassagou.

Arrêté n° 836/MTFP du 17/5/83 — Les fonctionnaires stagiaires ci-après désignés, du cadre du personnel de l'enseignement qui ont accompli avec succès l'année réglementaire de stage, sont titularisés dans leur emploi dans les conditions suivantes :

Corps des conseillers-adjoints d'information et d'orientation scolaires et professionnelles (Cat. A2)

1-1-81 — SITTI Mawuena Ayayi, conseil.-adjt d'inf. et d'orient. scol. de 3e classe 1er échelon

Corps des Instructeurs de jeunesse et d'animation (Cat. B)

1-1-81 — GHAUM-BAUDA Tchaa, instruct. de jeun. et d'animation de 2e classe 1er échelon

1-1-81 — JIMONGOU Yentchabre Kpèna, instruct. de jeun. et d'animation de 2e classe 1er échelon

Corps des maîtres d'éducation physique et sportive (Cat. B)

15-8-81 — MAYA Koffi, maître d'EPS de 3e classe 1er échelon

29-9-78 — DAKOU Kokou Kouçamenou, maître d'EPS de 3e classe 2e échelon

Les intéressés sont élevés à l'échelon supérieur de leur grade dans les conditions suivantes : (AC. néant)

*Corps des conseillers-adjoints d'information et d'orientation scolaires et professionnelles (Cat. A2)**Au 2è échelon du grade de conseiller-adjoint d'information et d'orientation scolaire de 3e classe*

1-9-82 — SITTI Mawuena Ayayi, conseil.-adjt d'inf. et d'orient. scol. de 3e classe 1er échelon

*Corps des instructeurs de jeunesse et d'animation
(Cat. B)*

*Au 2^e échelon du grade d'instructeur de jeunesse et
d'animation de 2^e classe*

- 1-9-82 — GHAUM-BAUDA Tchaa, instruc. de jeun. et
d'animation de 2^e classe 1^{er} échelon
1-9-82 — JIMONGOU Yentchabre Kpéna, instruc. de
jeun. et d'animation de 2^e classe 1^{er} échelon

*Corps des maîtres d'éducation physique et sportive
(Cat. E)*

Au 2^e échelon du grade de maître d'EPS de 3^e classe

- 15-8-82 — MAYA Koffi, maître d'EPS de 3^e cl. 1^{er} éch.

Au 3^e échelon du grade de maître d'EPS de 3^e classe

- 29-9-79 — DAKOU Kokou Koucamenou, maître d'EPS de
3^e classe 2^e échelon

M. DAKOU Kokou Koudamenou, maître d'EPS de 3^e
classe 3^e échelon est élevé au 4^e échelon de son grade
à compter du 29 septembre 1981.

Arrêté n° 837/MTFP du 17/5/83 — Les fonctionnaires
ci-après désignés, du cadre du personnel de l'agriculture,
de l'élevage, des eaux et forêts et du conditionnement
des produits, qui ont accompli avec succès l'année régle-
mentaire de stage, sont titularisés dans leur emploi dans
les conditions suivantes et conservent chacun une an-
cienneté d'un an :

AGRICULTURE

Corps des Ingénieurs des travaux agricoles (Cat. A2)

- 28-7-81 — AGBEZUDO Koku Folly, ing. des trav. agric.
de 2^e classe 2^e échelon

Corps des Ingénieurs-adjoints (Cat. B)

- 1-9-81 — TOKPO Tossavi Yac, ing.-adjt de 3^e classe
1^{er} échelon

Les intéressés sont élevés à l'échelon supérieur de
leur grade aux dates suivantes (AC. épuisée) :

Corps des Ingénieurs des travaux agricoles (Cat. A2)

*Au 3^e échelon du grade d'ingénieur des travaux agricoles
de 2^e classe*

- 28-7-82 — AGBEZUDO Koku Folly, ing. des trav. agric.
de 2^e classe 2^e échelon

Corps des ingénieurs-adjoints (Cat. B)

Au 2^e échelon du grade d'ingénieur-adjoint de 3^e classe

- 1-9-82 — TOKPO Tossavi Yac, ing.-adjt de 3^e classe
1^{er} échelon.

Arrêté n° 838/MTFP du 17/5/83 — M. DJAMI Koffi
Komi Dzigbodi Adzrémany, n° m/e 100358-Y, instituteur
de 2^e classe 1^{er} échelon stagiaire, du cadre du person-
nel de l'enseignement, admis à l'examen du certificat

d'aptitude pédagogique (CAP.CFEN ENI) session des 24
et 25 juillet 1978, est titularisé dans son emploi à compter
du 1^{er} janvier 1979 et conserve une ancienneté d'un an.

L'intéressé est élevé aux échelons supérieurs de son
grade à compter des dates suivantes :

- 1-1-81 — instituteur de 2^e classe 2^e échelon (AC néant)
1-1-82 — instituteur de 2^e classe 3^e échelon (AC néant)

Arrêté n° 839/MTFP du 17/5/83 — Est rapporté en
ce qui concerne M. TCHEMI Tchambi Kakouwé n° m/e
800477-X, rédacteur en chef de 2^e classe 1^{er} échelon,
l'arrêté n° 635/MTFP du 24 mai 1982, portant titularisation
et avancement automatique d'échelon.

Les administrateurs de la radiodiffusion stagiaires,
du cadre du personnel de la radiodiffusion, qui ont
accompli avec succès l'année réglementaire de stage,
sont titularisés dans leur emploi aux dates suivantes
et conservent chacun une ancienneté d'un an :

- 4-9-81 — TCHEMI Tchambi Kakouwé, n° m/e 800477-X,
administrateur de la radio de 2^e cl. 1^{er} éch.
7-12-82 — POUWI Wiyao, n° m/e 112288-J, administrateur
de la radio de 2^e classe 2^e échelon.

M. TCHEMI Tchambi Kakouwé, n° m/e 800477-X,
administrateur de la radiodiffusion de 2^e classe 1^{er} échelon,
est élevé au 2^e échelon de son grade à compter du
4 septembre 1982 (AC. épuisée).

Arrêté n° 840/MTFP du 17/5/83 — Mme APETSIANYI
Eli De'a épouse AGBOBLI, n° m/e 108881-T, médecin
ordinaire 2^e échelon stagiaire du cadre du personnel
médical et technique de la santé publique, qui a accompli
avec succès l'année réglementaire de stage est titularisée
dans son emploi à compter du 27 mai 1981 et conserve
une ancienneté d'un an.

L'intéressée est élevée au 3^e échelon de son grade
à compter du 27 mai 1982.

Arrêté n° 841/MTFP du 17/5/83 — Est rapporté en
ce qui concerne M. PANOU Komlanvi, l'arrêté, n° 388/
MTFP du 3 mars 1983 portant titularisation et avancement
automatique d'échelons.

M. PANOU Komlanvi, n° m/e 109257-B, professeur
d'éducation physique et sportive de 3^e classe 2^e échelon
stagiaire, du cadre du personnel de l'enseignement qui
a accompli avec succès l'année réglementaire de stage
est titularisé dans son emploi à compter du 14 juillet
1981 et conserve une ancienneté d'un an.

L'intéressé est élevé au 3^e échelon de son grade
à compter du 14 juillet 1982 (AC : néant).

Arrêté n° 855/MTFP du 19/5/83 — Les instituteurs
adjoints stagiaires ci-dessous désignés du cadre du per-
sonnel de l'enseignement, admis à l'examen du certificat
élémentaire d'aptitude pédagogique, session des 21 et
22 octobre 1981 sont titularisés dans leur emploi à
compter du 1^{er} janvier 1982 et conservent une ancienneté
d'un an.

- TOKOFAL Komlan, n° mle 108229-P,
- KPEEVEY Gaby-Gadzo, n° mle 101400-A,
- ZOVON Aziankou Amenouglo Komlan, n° m'e 105850-L,
- SOMABE Amè, n° mle 102539-V.

Les intéressés sont élevés au 2^e échelon de leur grade à compter du 1^{er} janvier 1983.

Arrêté n° 860/MTFP du 19/5/83 — Les instituteurs adjoints de 3^e classe 1^{er} échelon stagiaires, ci-dessous désignés, du cadre du personnel de l'enseignement, admis à l'examen du certificat élémentaire d'aptitude pédagogique, (CEAP examen) session des 22 et 23 octobre 1980, sont titularisés dans leur emploi à compter du 1^{er} janvier 1981 et conservent une ancienneté d'un an.

ETCHE Kokou Adom, n° m'e 103617-B,

AMETEPE Komlanvi Tètèvi Mawuli, n° mle 10771-V.

Les intéressés sont élevés au 2^e échelon de leur grade à compter du 1^{er} janvier 1982 (AC. néant).

Arrêté n° 861/MTFP du 19/5/83 — M. SALAMI Ayan-tundé, n° mle 015180-E, instituteur de 2^e classe 1^{er} échelon stagiaire du cadre du personnel de l'enseignement, admis à l'examen du certificat d'aptitude pédagogique (CAP 2^e degré), est titularisé dans son emploi à compter du 1^{er} janvier 1982 et conserve une ancienneté d'un an.

L'intéressé est élevé au 2^e échelon de son grade à compter du 1^{er} janvier 1983.

MAINTIEN EN DETACHEMENT

Arrêté n° 775/MTFP du 25/4/83 — M. AMEDEGNATO Apeli Mènoukon, ingénieur principal de classe exceptionnelle du cadre des fonctionnaires de l'agriculture, de l'élevage, des eaux et forêts et du conditionnement des produits, placé dans la position de détachement suivant arrêté n° 91/MTFP du 27 janvier 1978 pour servir auprès de l'Association des Coopératives d'Epargne et de Crédit d'Afrique (A.C.E.C.A.) est maintenu dans cette même position pour une nouvelle période de six (6) mois à compter du 2 février au 31 juillet 1983 inclus.

Arrêté n° 776/MTFP du 25/4/83 — M. HADZI Kodzo, attaché d'administration de 1^{ère} classe 2^e échelon, du cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale, qui avait été placé dans la position de détachement auprès de l'agence de coopération culturelle et technique (ACCT.) à Paris suivant arrêté n° 243/MTFP du 8 mars 1978 est maintenu dans la même position pour une nouvelle période de cinq (5) ans, valable du 1^{er} avril 1983 au 1^{er} avril 1988 inclus.

Durant la période du détachement les émoluments de M. HADZI seront à la charge de l'agence de coopération culturelle et technique.

L'intéressé subira sur son traitement indiciaire de base la retenue pour pension de 6%.

ABAISSMENT D'ECHELON

Arrêté n° 779/MTFP du 25/4/83 — M. DJOKPE Kodjovi, instituteur-adjoint de 3^e classe 4^e échelon (indice 700) du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, en service à l'école primaire publique de Yopé (sous-préfecture de l'Avé) est abaissé au 3^e échelon de son grade (indice 650).

Le présent arrêté a effet pour compter de la date de sa signature.

Arrêté n° 780/MTFP du 25/4/83 — M. EWOVON Yao Sénam, instituteur-adjoint de 3^e classe 3^e échelon, n° mle 016992-A (indice 650) du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, en service à l'école primaire de Nyivé-Ka'a-Ka'a (K'cto centre), est abaissé au 2^e échelon de son grade (indice 600).

Le présent arrêté a effet pour compter de la date de sa signature.

REVOICATIONS

Arrêté n° 807/MTFP du 6/5/83 — M. ADENYO Kossi Ezu, n° mle 015298-L, infirmier d'Etat de 2^e classe 3^e échelon du cadre du personnel médical et technique de la santé publique, précédemment en service à la subdivision sanitaire de TONE, est révoqué de ses fonctions à compter du 3 septembre 1981 pour abandon de poste.

Arrêté n° 815/MTFP du 10/5/83 — M. TAFLATSE Adonsou, n° mle 013008-A, préposé du conditionnement de 1^{ère} classe 3^e échelon en service à la circonscription forestière de Doufègou, est révoqué de ses fonctions pour comportement indigne et incompatible avec son état de fonctionnaire.

Le présent arrêté a effet pour compter du 1^{er} avril 1983.

Arrêté n° 875/MTFP du 24/5/83 — M. MESSAN Mawuèna, adjoint technique des forêts et chasses de 2^e classe 4^e échelon, n° mle 016776-A, du cadre des fonctionnaires de l'agriculture, de l'élevage, des eaux et forêts et du conditionnement des produits en service à la direction des forêts, des chasses et de l'environnement à Lomé, est révoqué de son emploi pour inconscience professionnelle notoire.

Le présent arrêté a effet pour compter du 1^{er} mai 1983.

LICENCIEMENTS

Arrêté n° 729/MTFP du 20/4/83 — Les agents ci-après énumérés du cadre des fonctionnaires de l'enseignement sont licenciés de leurs fonctions à compter des dates suivantes pour abandon de poste :

1-10-69 — SEGLA Yaovi, n° m'e 010939-N,

2-11-80 — ARMAH Tetteh, n° m'e 015048-A, instituteurs de 2e classe 1er échelon stagiaires.

Arrêté n° 732/MTFP du 20/4/83 — Est rapporté l'arrêté n° 740/MTFP du 13 juin 1982 portant licenciement de Mme NUBUKPO Afiavi Wonam, n° m'e 100190-H, professeur de 3e classe 1er échelon stagiaire, précédemment en service au C.E.G. de Tokoin centre à Lomé.

Arrêté n° 773/MTFP du 25/4/83 — M. PYO Egbam, n° m'e 113278-Q, instituteur de 2e classe 1er échelon stagiaire, en service au collège d'enseignement général de Tokoin-Nord à Lomé est licencié de son emploi pour abandon de poste.

Le présent arrêté a effet à compter du 3 février 1983.

Arrêté n° 774/MTFP du 25/4/83 — M. AKPOTO Yaovi, n° m'e 016872-A, professeur de 3e classe 1er échelon stagiaire du cadre des fonctionnaires de l'enseignement en service au CEG de Pya-Kagnaladé est licencié de son emploi pour conduite incompatible avec la dignité de la fonction enseignante.

Le présent arrêté prend effet pour compter de la date de sa signature.

Arrêté n° 778/MTFP du 25/4/83 — Est rapporté en ce qui concerne M. MEGBENYA Agbéko Folly, n° m'e 108565-P, instituteur de 2e classe 1er échelon stagiaire, du cadre des fonctionnaires de l'enseignement en service au CEG de Tokoin-Wuiti à Lomé, l'arrêté n° 1665/MTFP du 1er décembre 1981 portant licenciement.

Arrêté n° 803/MTFP du 6/5/83 — M. ASSIAH Houssou, instituteur-adjoint de 3e classe 1er échelon stagiaire, n° m'e 016548-J, en service à l'école primaire publique d'Amamé groupe A, est licencié de son emploi pour comportement incompatible avec la dignité de la fonction enseignante.

Arrêté n° 804/MTFP du 6/5/83 — M. APEATRO S. Comlanvi, n° m'e 015857-T, instituteur de 2e classe 1er échelon stagiaire du cadre des fonctionnaires de l'enseignement en service au lycée technique de Lomé, est licencié de son emploi pour abandon de poste (section 16, chapitre 21 du budget général).

Le présent arrêté a effet à compter du 21 septembre 1977.

Arrêté n° 805/MTFP du 6/5/83 — M. HOENOU Kokou Mihodjissé, professeur de 3e classe 1er échelon stagiaire du cadre des fonctionnaires de l'enseignement en service à l'UB. à Lomé, est licencié de ses fonctions pour abandon de poste (section 16, chapitre 20, paragraphe 4 du budget général).

Le présent arrêté a effet à compter du 3 janvier 1983.

Arrêté n° 813/MTFP du 9/5/83 — M. KEOLA Kodjovi, n° m'e 109722-C, instituteur de 2e classe 1er échelon stagiaire, du cadre des fonctionnaires de l'enseignement précédemment en service au CEG de Gapé Kpédji (préfecture de Zio), est licencié de son emploi pour abandon de poste à compter du 1er février 1982.

RAPPEL A L'ACTIVITE

Arrêté n° 731/MTFP du 25/4/83 — M. DOM Komla D. Sesi, moniteur de 3e classe 3e échelon n° m'e 038775-H du cadre des fonctionnaires de l'enseignement en service à l'école officielle de Hanygba-Duga (Kloto) suspendu de ses fonctions suivant arrêté n° 1296/MTFP du 7 septembre 1982 est rappelé à l'activité.

Le présent arrêté aura effet pour compter de la date de reprise de service de l'intéressé.

Arrêté n° 781/MTFP du 25/4/83 — M. LARE Yomé, gardien de la paix 2e échelon, n° m'e 106648-J, du cadre des fonctionnaires de la police temporairement exclu de ses fonctions suivant arrêté n° 1370/MTFP du 20 septembre 1982, est rappelé à l'activité à compter du 20 novembre 1982.

Arrêté n° 782/MTFP du 25/4/83 — M. EWOVON Yao Sénam, instituteur-adjoint de 3e classe 3e échelon, n° m'e 016992-A, du cadre des fonctionnaires de l'enseignement en service à l'école primaire publique de Nyivé-Ka'a-Ka'a (Kloto centre) suspendu de ses fonctions suivant arrêté n° 1295/MTFP du 7 septembre 1982 est rappelé à l'activité.

Le présent arrêté aura effet pour compter de la date de reprise de service de l'intéressé.

Arrêté n° 783/MTFP du 25/4/83 — M. DJOKPE Kodjovi, instituteur-adjoint de 3e classe 3e échelon du cadre des fonctionnaires de l'enseignement en service à l'école primaire publique de Yopé (sous-préfecture de l'Avé), suspendu de ses fonctions suivant arrêté n° 1369/MTFP du 20 septembre 1982, est rappelé à l'activité.

Le présent arrêté aura effet pour compter de la date de reprise de service de l'intéressé.

RETRAITE

Arrêté n° 730/MTFP du 20/4/83 — Les agents ci-après énumérés, relevant des différents ministères, sont admis sur leur demande à faire valoir leurs droits à une pension de retraite pour compter des dates suivantes, en application des dispositions des articles 4 (nouveau) et 9 (nouveau) de la loi n° 63-18 du 21 novembre 1963 :

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET AFFAIRES SOCIALES

1-5-83 — MENSAH Adjété Kcmlan, n° m'e 009450-C, agent technique principal de classe exceptionnelle en fonction au service national du paludisme à Lomé.

MINISTERE DELEGUE A LA PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE, CHARGE DE L'INFORMATION, DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

1-7-83 — HOUEDAKOR Attiogbé Messan, n° m'e 007005-F inspecteur en chef de classe exceptionnelle des postes et télécommunications en service à Lomé.

MINISTERE DU COMMERCE ET DES TRANSPORTS

1-7-83 — GABA Messanvi Kpayédo, n° m'e 006637-P, assistant principal de classe exceptionnelle de la météorologie en service à Lomé.

Arrêté n° 787/MTFP du 28/4/83 — M. ABALO Yaovi, agents spécialisé confirmé 2^e échelon du cadre des fonctionnaires des travaux publics et techniques industrielles, est admis sur sa demande à faire valoir ses droits à une pension de retraite en application des dispositions de l'article 5-3^e alinéa de la loi n° 63-18 du 21 novembre 1963.

Conformément aux dispositions de l'article 16-11, 1^{er} alinéa de la même loi, l'intéressé qui est né en 1935, entrera en jouissance de sa pension le 1^{er} janvier 1991 ; date à laquelle il aura normalement atteint la limite d'âge.

Le présent arrêté a effet à compter du 2 février 1976.

Arrêté n° 806/MTFP du 6/5/83 — M. VIGNOGBE Améla, instituteur-adjoint de 3^e classe 4^e échelon du cadre des fonctionnaires de l'enseignement en service à Lavié-Kpalimé (Kloto-Nord) est admis d'office à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour compter du 1^{er} juin 1983.

Arrêté n° 809/MTFP du 6/5/83 — M. ISSAKA Abdou-Raouf, n° m'e 000072-A, administrateur-civil principal 2^e échelon du cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale, en service au ministère des

affaires étrangères et de la coopération, est admis sur sa demande à faire valoir ses droits à une pension de retraite en application des dispositions de l'article 5-3 alinéa de la loi n° 63-18 du 21 novembre 1963.

Conformément aux dispositions de l'article 16-11, 1^{er} alinéa de la même loi, l'intéressé qui est né en 1936, entrera en jouissance de sa pension le 1^{er} janvier 1992, date à laquelle il aura normalement atteint la limite d'âge.

Le présent arrêté a effet pour compter du 1^{er} janvier 1983.

Arrêté n° 812/MTFP du 9/5/83 — M. KAVEGUE Kossi Mawulé, adjoint administratif principal de classe exceptionnelle du cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale, est admis sur sa demande à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour compter du 1^{er} juillet 1983, en application des dispositions des articles 4 (nouveau) et 9 (nouveau) de la loi n° 63-18 du 21 novembre 1963

Arrêté n° 817/MTFP du 11/5/83 — Les agents ci-après énumérés, ayant atteint la limite d'âge, sont admis à faire valoir leurs droits à une pension de retraite à compter du 1^{er} mai 1983, dans les conditions suivantes :

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

— AKOBARA Komi, n° m'e 013525-P, agent spécialisé confirmé 3^e échelon en service au garage administratif à Lomé.

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

— NETCHENAWO Comlan, n° m'e 010036-N, adjoint administratif principal de C.E. en service à la direction générale du travail à Lomé.

Arrêté n° 847/MTFP du 1^{er}/5/83 — M. EKLOU Koffi Okiti Papavi, n° m'e 901062-G, administrateur-civil en chef de CE, du cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale en service à la direction générale du Plan, ayant atteint la limite d'âge, est admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour compter du 1^{er} juin 1983.

ARRETE RAPPORTE

Arrêté n° 777/MTFP du 25/4/83 — Est et demeure rapporté en ce qui concerne Mlle BATAWILA Fadéga, l'arrêté n° 322/MTFP du 22 février 1983 rapportant l'arrêté n° 210/MTFP du 7 février 1983 portant nomination.

